

---

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE À L'EXAMEN DU  
RAPPORT ANNUEL DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ÉNERGIR (ÉNERGIR)  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2017**

---

**COÛTS MARGINAUX DE PRESTATION DE SERVICE DE LONG TERME**

- 1. Références :** (i) Pièce [B-0029](#), Annexe 1 p. 4;  
(ii) Pièce [B-0029](#), Annexe 1 p. 5.

**Préambule :**

(i) *Ainsi, un facteur de pondération basé sur la proportion des nouveaux clients comptes majeurs sur le total des nouveaux clients CII doit être apporté à cette rubrique afin d'y refléter le juste coût.*

(ii) *La variation est principalement due à l'absence d'utilisation du facteur de pondération des compteurs majeurs dans le tableau de la décision de la Régie. Veuillez-vous référer à l'explication détaillée à la note 2 plus haut.*

**Demandes :**

- 1.1 En référence aux coûts reliés à la saisie d'un nouveau contrat et aux coûts reliés au maintien de la clientèle – comptes majeurs – CII, veuillez commenter sur l'utilisation d'un facteur de pondération ou ratio basé sur la proportion de clients comptes majeurs sur le total des clients CII. Veuillez notamment commenter si le ratio proposé serait plus stable que celui utilisé présentement.

**Réponse :**

Le ratio actuellement utilisé considère les nouveaux clients comptes majeurs sur le total des nouveaux clients CII. Ce ratio permet d'établir une proportion représentative des nouveaux clients du marché dans le cadre de l'exercice sur les coûts marginaux de prestation de service de long terme. Cet exercice cherche à établir de façon prospective le comportement des coûts associés à un nouveau client. L'utilisation des données sur les nouveaux clients donne une image plus représentative de l'allure des nouvelles ventes que le nombre total de clients, qui lui reflète davantage l'historique cumulatif des mouvements de clients.

Bien que le ratio de nouveaux clients ait varié de façon plus importante entre le dépôt initial et la mise à jour déposée dans le cadre du rapport annuel 2017, la tendance des dernières années montre qu'il est relativement stable et qu'il subit des variations similaires au ratio du nombre de clients comptes majeurs sur le total des clients CII. Les deux ratios sont donc généralement aussi stables l'un que l'autre.

- 1.2 Veuillez mettre à jour la pièce B-0029 en utilisant le facteur de pondération demandé à la sous-question précédente.

**Réponse :**

Le tableau suivant présente une mise à jour du tableau 2 de l'annexe 1 de la pièce B-0029 en utilisant le facteur de pondération demandé à la sous-question précédente.

**TABLEAU 2**  
**COÛTS MARGINAUX DE PRESTATION DE SERVICE DE LONG TERME**  
**EXTENSION DE RÉSEAU - CII**

Rubrique de coût	CII					
	Rapport annuel 2017 - Mise à jour DDR		Décision D-2017-092		Variation	
	Année 1	Année 2 et +	Année 1	Année 2 et +	Année 1	Année 2 et +
Envoi de la lettre de confirmation d'abonnement	0,92 \$	0,09 \$	0,83 \$	0,08 \$	0,09 \$	0,01 \$
Enquête de crédit faite à l'interne	23,42 \$	2,34 \$	17,19 \$	1,72 \$	6,23 \$	0,62 \$
Saisie d'un nouveau contrat	30,64 \$	3,06 \$	52,62 \$	5,26 \$	(21,98) \$	(2,20) \$
Saisie d'un nouveau contrat - comptes majeurs	6,60 \$	- \$	56,25 \$	- \$	(49,65) \$	- \$
Ouverture d'un dossier de facturation	6,64 \$	0,66 \$	9,66 \$	0,97 \$	(3,02) \$	(0,31) \$
Envoi d'une facture	7,79 \$	7,79 \$	8,36 \$	8,36 \$	(0,57) \$	(0,57) \$
Encaissement d'un paiement	1,47 \$	1,47 \$	1,75 \$	1,75 \$	(0,28) \$	(0,28) \$
Traitement d'un appel client standard	13,48 \$	13,48 \$	12,84 \$	12,84 \$	0,64 \$	0,64 \$
Relève de compteur	6,49 \$	6,49 \$	6,71 \$	6,71 \$	(0,22) \$	(0,22) \$
Mauvaises créances	13,75 \$	13,75 \$	7,77 \$	7,77 \$	5,98 \$	5,98 \$
Recouvrement et perception	24,14 \$	24,14 \$	33,31 \$	33,31 \$	(9,17) \$	(9,17) \$
Entretien préventif - branchement	13,50 \$	13,50 \$	12,88 \$	12,88 \$	0,62 \$	0,62 \$
Entretien correctif - branchement	17,67 \$	17,67 \$	17,99 \$	17,99 \$	(0,32) \$	(0,32) \$
Traitement de la demande PRC	21,92 \$	- \$	20,40 \$	- \$	1,52 \$	- \$
Total Compteurs, Mesurage et Télémétrie	14,61 \$	14,61 \$	12,23 \$	12,23 \$	2,38 \$	2,38 \$
Maintien de la clientèle - comptes majeurs	8,66 \$	8,66 \$	39,05 \$	39,05 \$	(30,39) \$	(30,39) \$
Maintien de la clientèle - VGE	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Gestion des contrats d'approvisionnement	28,92 \$	28,92 \$	28,92 \$	28,92 \$	- \$	- \$
<b>Total</b>	<b>240,62 \$</b>	<b>156,63 \$</b>	<b>338,76 \$</b>	<b>189,84 \$</b>	<b>(98,14) \$</b>	<b>(33,21) \$</b>
-						
Entretien préventif - conduites	0,25\$/m		0,22\$/m		0,03\$/m	
Entretien correctif - conduites	0,41\$/m		0,37\$/m		0,04\$/m	
<b>Total</b>	<b>0,66\$/m</b>		<b>0,59\$/m</b>		<b>0,07\$/m</b>	

CASEP

2. **Référence :** Pièce [B-0088](#).

**Préambule :**

Aux lignes 7 et 19, Énergir utilise le terme *sommes utilisées*.

**Demande :**

2.1 Veuillez préciser si les sommes utilisées correspondent à des sommes engagées ou versées. S'il s'agit de montants engagés, veuillez mettre à jour la pièce.

**Réponse :**

Énergir précise qu'il s'agit de sommes versées.

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT**

- 3. Références :** (i) Pièce [B-0089](#), p. 1;  
(ii) Pièce [B-0089](#), p. 2 et 3.

**Préambule :**

- (i) À la ligne 6, Énergir présente les volumes par marché et le total;  
À la ligne 11, Énergir présente les coûts des immobilisations par marché et le total;  
À la ligne 23, Énergir présente les contributions des clients.
- (ii) À la ligne 38, Énergir présente le TRI.

**Demandes :**

- 3.1 Veuillez expliquer la hausse des volumes réels enregistrée au marché grand débit (i).

**Réponse :**

Les projets réalisés au rapport annuel étaient différents de ceux prévus au moment de la Cause tarifaire 2016-2017 et les projets réalisés avaient des volumes plus importants que ceux prévus.

- 3.2 Veuillez expliquer la hausse des immobilisations réelles enregistrée au marché affaires (i).

**Réponse :**

Cela s'explique par le fait que des immobilisations totalisant 37 M\$ dans le cadre de projets majeurs (>1,5M\$) étaient non prévus au moment de la Cause tarifaire 2016-2017.

- 3.3 Veuillez expliquer la hausse des contributions dans le marché affaires (i).

**Réponse :**

Cela s'explique par le fait que des contributions gouvernementales totalisant 33 M\$ dans le cadre de projets majeurs (>1,5M\$) étaient non prévus au moment de la Cause tarifaire 2016-2017.

- 3.4 Veuillez expliquer pourquoi le TRI total réel augmente de 0,06 % alors que tant le TRI total réel des nouveaux clients et des ajouts de charge présentent des écarts de -0,3 % et -2,9 respectivement (ii).

**Réponse :**

Le TRI global est composé du TRI des nouvelles ventes et du TRI des ajouts de charge. L'apport de la rentabilité de chacune des composantes est pondéré selon l'importance relative des volumes, des revenus et des investissements (plus le ratio volumes / revenus / investissements est élevé, plus le TRI de la composante influencera le TRI global).

Les ajouts de charge au rapport annuel 2016-2017 ont une rentabilité inférieure à celle prévue à la Cause tarifaire 2016-2017 (TRI de 43,5 % vs 46,38 %). Néanmoins, leur importance relative en termes d'investissement est plus importante au rapport annuel (5,5 M\$, soit 9 % des investissements totaux) qu'à la Cause tarifaire (4,9 M\$, soit 8 % des investissements totaux). Les ajouts de charge contribuent ainsi de façon plus importante au TRI global du rapport annuel qu'à la cause tarifaire 2016-2017 et représentent un impact positif sur la rentabilité globale considérant leur rentabilité supérieure à celle des nouvelles ventes.

## SUIVI DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

## PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU JUSQU'À LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

4. Référence : Pièce [B-0100](#), p. 4.

**Préambule :**

*Les coûts projetés au 30 septembre 2016 afin de compléter la mise en service de ce réseau, qui étaient de 128 915 \$ (avec frais généraux), ont été augmentés à 311 544 \$ afin de tenir compte de l'inflation pour des travaux à être réalisés à la fin 2018 et de l'ajout d'équipements d'odorisation additionnels lors des cinq premiers mois de consommation du client, considérant une consommation réduite durant cette période de démarrage.*

**Demande :**

4.1 Veuillez fournir le détail des coûts correspondants à la mise en service du réseau et des ajouts d'équipement d'odorisation.

**Réponse :**

Les coûts visant à compléter la mise en service du réseau ont été évalués à 311 544 \$ et tiennent compte de l'inflation. Le tableau suivant présente le détail de ces coûts. Les coûts relatifs à l'ajout d'équipements d'odorisation sont de 116 k\$ et sont intégrés dans les coûts des services professionnels.

Main d'œuvre interne	79 519 \$
Services professionnels (incluant odorisation)	121 120 \$
Matériaux	5 000 \$
Frais entrepreneur	42 900 \$
Contingence	37 281 \$
<b>Sous-total</b>	<b>285 820 \$</b>
Frais généraux (9 %)	25 724 \$
<b>Total</b>	<b>311 544 \$</b>

## PROJET DE RELOCALISATION D'UNE CONDUITE D'ALIMENTATION À MALARTIC

5. Référence : Pièce [B-0103](#), p. 2.

**Préambule :**

*La réception tardive de l'approbation du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (« MDDELCC ») pour la construction des chemins d'accès aux sites de travaux par Canadian Malartic a reporté le début des travaux de juillet à octobre 2017*

[...]

*Comme mentionné dans la correspondance d'Énergir à la Régie datée du 2 mai 2017, les coûts du projet ont été réévalués à 5,46 M\$ par rapport à une projection initiale de 3,88 M\$, soit une augmentation de 1,58 M\$, équivalant à environ 41 %.*

*Les principales raisons expliquant cette augmentation des coûts sont les suivantes :*

- *L'augmentation de la longueur de la conduite de 3,3 kilomètres à 3,6 kilomètres vérifiée avec des relevés d'arpentage;*
- *La présence de nombreux milieux humides sur le tracé de la conduite qui requiert que celle-ci soit installée par forage directionnel sur un peu plus de 1,3 kilomètre;*
- *La présence de roc plus importante que prévu dans l'estimation initiale;*
- *L'utilisation de grues latérales et des tracteurs à flèche latérale afin de respecter les exigences en la matière n'avait pas été prévue initialement; et*
- *La hausse de coûts de la main-d'œuvre due au retard d'un peu plus de deux ans pour le commencement des travaux.*

**Demandes :**

5.1 Veuillez expliquer et quantifier l'incidence du retard dans la réception de l'approbation du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (« MDDELCC ») sur le projet.

**Réponse :**

Énergir ne peut expliquer pourquoi le certificat d'autorisation (« CA ») du MDDELCC émis à la mine Canadian Malartic a été délivré plus tard que prévu, car elle n'était pas impliquée dans cette partie des travaux. Par contre, ce retard a eu un impact important sur la date de début des travaux de relocalisation de la conduite de gaz naturel qui a été reportée de juillet à octobre 2017. Canadian Malartic attendait ce CA afin de procéder à des travaux de préparation du site qui permettraient par la suite à Énergir de réaliser le déplacement de sa conduite.

Ce report n'a pas eu d'impact sur les coûts du projet. Les travaux ont débuté en octobre 2017 et le projet a été complété en décembre 2017. En date du 31 mars 2018, Énergir prévoit que les coûts finaux du projet devraient être d'environ 4,5 M\$, soit 1,0 M \$ inférieurs aux coûts estimés au Rapport annuel 2017.

- 5.2 Veuillez ventiler les coûts de chaque élément présenté dans la deuxième partie de la référence.

**Réponse :**

L'augmentation projetée des coûts du projet de 1,58 M\$, expliquée principalement par les cinq éléments du préambule, est en date du 30 septembre 2017. Comme indiqué en réponse à la question 5.1, le projet est maintenant complété et la projection des coûts finaux est d'environ 4,5 M\$, soit 1 M\$ de moins que celle en date du 30 septembre 2017.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des coûts, incluant les éléments présentés en référence, au moment de la demande d'investissement, au 30 septembre 2017 et au 31 mars 2018.

Il est également important de noter que les coûts du projet sont entièrement assumés par Canadian Malartic et qu'il n'y a pas d'impact tarifaire sur les clients.



**CE TABLEAU EST DÉPOSÉ SOUS PLI CONFIDENTIEL**

## PROJET D'EXTENSION DU RÉSEAU À DRUMMONDVILLE

6. Référence : Pièce [B-0114](#), p. 1.

Préambule :

## NOMBRE DE CLIENTS ET VOLUMES

Année	Projection initiale		Réalizations et projections	
	Nombre de clients	Volumes 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Nombre de clients	Volumes 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>
Décembre 2016 – Novembre 2017	12	177	16	695
Décembre 2017 – Novembre 2018	25	356	20	738
Décembre 2018 – Novembre 2019	28	386	25	758
Décembre 2019 – Novembre 2020	28	386	28	773
Décembre 2020 – Novembre 2021	28	386	30	790

Demande :

6.1 Veuillez présenter un tableau avec le nombre de clients et les volumes pour le projet d'extension à Drummondville tel que présenté pour le projet d'extension de la région d'Asbestos tel que présenté en référence.

Réponse :

Le tableau ci-dessous représente le nombre de clients et les volumes projetés en date du 30 septembre 2017.

Année	Projection initiale		Projections	
	Nombre de clients	Volumes 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Nombre de clients	Volumes 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>
Octobre 2017 – Septembre 2018	1	2 244	1	2 244
Octobre 2018 – Septembre 2019	1	2 244	1	2 244
Octobre 2019 – Septembre 2020	1	2 244	1	2 244
Octobre 2020 – Septembre 2021	1	2 244	1	2 244
Octobre 2021 – Septembre 2022	1	2 244	1	2 244

En date de la fin mars 2018, huit clients supplémentaires se sont ajoutés au projet pour un volume projeté supplémentaire de 85 580 m<sup>3</sup> par année.

Après cinq mois complets de consommation, le client principal avait déjà consommé 1 850 000 m<sup>3</sup>, soit 82 % de la consommation annuelle projetée. Énergir s'attend à ce que la consommation projetée soit atteinte, voire même dépassée d'ici à la fin du mois de septembre 2018.

PROJET D'EXTENSION DU RÉSEAU - RÉGION D'ASBESTOS

7. **Référence :** Pièce B-0115, pièce confidentielle p. 3.

**Préambule :**

Tableau relatif au coût du projet

**Demande :**

7.1 Veuillez expliquer pourquoi Énergir ne prend pas le total des coûts du projet en incluant les frais généraux.

**Réponse :**

Le total des coûts du projet inclut les frais généraux, tel qu'il appert du tableau des coûts.

PROJET DE RELOCATION DE LA CONDUITE DU PONT LAMARCHE ET  
PROJET D'EXTENSION DU RÉSEAU À HUNTINGDON

8. **Référence :** Pièce B-0146, pièce confidentielle p. 3 et pièce B-0148, pièce confidentielle p. 3.

**Préambule :**

Tableau relatif aux coûts des projets

**Demande :**

8.1 Veuillez expliquer pourquoi Énergir ne prend pas le total des coûts des projets en incluant les frais généraux.

**Réponse :**

Le total des coûts des projets inclut les frais généraux, tel qu'il appert du tableau des coûts des deux projets.

## CASS

9. **Références :**
- (i) Pièce [B-0093](#), p. 8 et 9;
  - (ii) Pièce [B-0093](#), p. 9;
  - (iii) Pièce [B-0093](#), p. 6;
  - (iv) Pièce [B-0093](#), p. 2;
  - (v) Dossier R-3992-2016, [B-0078](#), p. 7;
  - (vi) Dossier R-3992-2016, [B-0078](#), p. 4;
  - (vii) Dossier R-3951-2015, pièce [B-0038](#), p. 4.

**Préambule :**

- (i) Le tableau suivant, présente un sommaire des sommes payées et engagées pour l'an 3, présenté au rapport annuel 2016-2017 :

Description	Montant
Sommes déboursées au programme CASS (aucune entente finalisée)	0,00 \$
Frais de gestion versés à Option consommateurs	52 881,08 \$
<b>Sous-total des sommes déboursées</b>	<b>52 881,08 \$</b>
Sommes potentiellement engagées au programme CASS – ententes de paiement en cours	73 065,27 \$
<b>Total</b>	<b>125 946,35 \$</b>

- (ii)

**SOMMAIRE DES MONTANTS IMPUTÉS  
DANS LE COMPTE DE FRAIS REPORTÉS (CFR) CASS**

Description <sup>(1)</sup>	Montant (\$)
Solde réel du CFR en date du 30 septembre 2016 <sup>(2)</sup>	72 801,49 \$
Dépense autorisée au programme CASS	250 000,00 \$
Règlements d'entente durant l'exercice financier 2016-2017	(79 907,75) \$
Frais de gestion versés à Option consommateurs (OC)	(48 789,12) \$
Intérêts calculés sur le CFR (hors base)	6 015,26 \$
Solde réel du CFR en date du 30 septembre 2017	200 119,88 \$

<sup>(1)</sup> R-3992-2016, B-0078, Gaz Métro-14, Document 6, p. 8.

- (iii) Tableau consolidé sommes payées/engagées pour l'an 2, présenté au rapport annuel 2016-2017.

- (iv) Tableau consolidé sommes payées/engagées pour l'an 1, présenté au rapport annuel 2016-2017.

(v) Tableau consolidé sommes payées/engagées pour l'an 2, présenté au rapport annuel 2015-2016.

(vi) Tableau consolidé sommes payées/engagées pour l'an 1, présenté au rapport annuel 2015-2016.

(vii) Tableau consolidé sommes payées/engagées pour l'an 1 (2014-2015), présenté au rapport annuel 2014-2015.

### **Demandes :**

9.1 Veuillez ventiler les dépenses reliées aux « Règlements d'entente durant l'exercice 2016-2017 » au montant de 79 907,75 \$ à la référence (ii), selon l'année à laquelle les ententes ont été prises, soit 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2107. Veuillez expliquer comment chacune des dépenses ventilées a été calculée, notamment, en tenant compte des données présentées aux références (i) et (iii) à (vii).

### **Réponse :**

Le tableau ci-dessous présente les montants déboursés pendant l'exercice clos le 30 septembre 2017 relatifs à des règlements d'entente du programme CASS ventilés selon l'année à laquelle les ententes ont été prises. Tel que présenté à la référence (ii), ces montants ont été imputés au CFR CASS.

<b>Année de l'entente</b>	<b>Règlements d'ententes durant l'exercice financier 2016-2017</b>
An 1 (2014-2015)	7 620,21 \$
An 2 (2015-2016)	63 367,35 \$
An 3 (2016-2017)	0,00 \$
<b>Total An 1 à An 3</b>	<b>70 987,56 \$</b>
Ajustements à effectuer à l'an 4 (2017-2018)	8 920,19 \$
<b>Total</b>	<b>79 907,75 \$</b>

Le tableau suivant présente comment les règlements d'ententes de l'an 1, l'an 2 et l'an 3 – ventilés dans le tableau précédent – ont été calculés.

Description	Règlements d'ententes cumulatif au 30 septembre 2017			Règlements d'ententes cumulatif au 30 septembre 2016			Règlements d'ententes durant l'exercice financier 2016-2017 <i>R-4024-2017, B-0093, Énergir-14, Doc.7, p.9, tableau section 3.5</i>		
	(1)			(2)			(1) – (2)		
Année de l'entente	An 1	An 2	An 3	An 1	An 2	An 3	An 1	An 2	An 3
Références	<i>R-4024-2017, B-0093, Énergir-14, Doc.7, p.2, l.10</i>	<i>R-4024-2017, B-0093, Énergir-14, Doc.7, p.6, l.5</i>	<i>R-4024-2017, B-0093, Énergir-14, Doc.7, p.9, l.2</i>	<i>R-3992-2016, B-0078, Gaz Métro-14, Doc.6, p.4, l.1</i>	<i>R-3992-2016, B-0078, Gaz Métro-14, Doc.7, p.4, l.5</i>	<i>N/A</i>	<i>Tableau ci-haut</i>		
							<i>Ligne : An 1 (2014-2015)</i>	<i>Ligne : An 2 (2015-2016)</i>	<i>Ligne : An 3 (2016-2017)</i>
Sommes déboursées	58 387,83 \$	63 955,88 \$	- \$	50 767,62 \$	588,53 \$	- \$	7 620,21 \$	63 367,35 \$	- \$
Sommes engagées – ententes de paiement en cours		- \$	- \$	2 656,32 \$ <sup>(1)</sup>	- \$	- \$			
<b>Total – sommes déboursées et engagées</b>	<b>58 387,83 \$</b>	<b>63 955,88 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>53 423,94 \$</b>	<b>588,53 \$</b>	<b>- \$</b>			

<sup>(1)</sup> Le montant engagé à l'an 1 au 30 septembre 2016 (2 656,32 \$) a été déboursé en 2016-2017. Conséquemment, il est inclus dans les déboursés cumulatifs au 30 septembre 2017 (58 387,83 \$) relatifs à l'an 1 du programme.



Par ailleurs, Énergir précise que les tableaux identifiés aux références (i), (iii) à (vii) présentent de l'information relative aux ententes prises dans le cadre du programme CASS sur la base de la date des ententes finalisées (c'est-à-dire terminées). Conséquemment, Énergir aurait dû utiliser le descriptif « sommes payées ou engagées » pour qualifier ces sommes. D'autre part, le suivi du CFR CASS présenté à la référence (ii) est, quant à lui, basé sur la date de déboursé des ententes et ne contient donc pas les sommes engagées mais non payées.

9.2 Veuillez expliquer le montant inclus au CFR au 30 septembre 2017 relié aux frais versés à Option consommateurs de 48 789,12 \$ (référence (ii)), plutôt que 52 881,08 \$ (référence (i)).

**Réponse :**

Au tableau de la référence (i), le montant de 52 881,08 \$ réfère à des sommes relatives aux frais de gestion d'Option consommateurs, versées et engagées durant l'exercice 2016-2017. Les sommes facturées par Option consommateurs et versées par Énergir durant l'exercice 2016-2017 de 48 789,12 \$ sont, quant à elles, présentées au tableau de la référence (ii).

L'écart entre le montant de la référence (i) et de la référence (ii) représente donc des montants engagés, non facturés.

**PRC et PRRC**

- 10. Références :**
- (i) Pièce B-0136 (Fichier Excel – ne peut pas être consulté);
  - (ii) Dossier R-3992-2016, pièce B-0080 (Fichier Excel – ne peut pas être consulté);
  - (iii) Dossier R-3837-2013, pièce [B-0339](#), p. 11.

**Préambule :**

(i) Rapport de suivi des programmes PRC et PRRC 2016-2017 (relié aux montants déboursés pendant l'année d'exercice).

(ii) « *RAPPORT DE SUIVI DU PROGRAMME DE RABAIS À LA CONSOMMATION*  
*Période du 2015-10-01 au 2016-09-30.*

[...]

*Légende :*

*No de projet 10-00xxxx-120 : projet avec extension de réseau*

*No de projet : Projet sur réseau*

*Projet branchement unique : No d'ordre (8xxxxxx) » [nous soulignons].*

(iii) « *Les marchés auxquels Gaz Métro s'adresse pour cette approche [approche de masse] sont ceux des clients sur réseau et ceux ayant une consommation inférieure à 75 000 m<sup>3</sup>/année. »*

**Demandes :**

10.1 La Régie comprend que dans le cas des rabais PRC, les projets pour lesquels une approche de masse a été appliquée pour déterminer le montant d'aide financière sont ceux dont le numéro de projet diffère de 10-00xxxx-120 et dont la consommation est inférieure à 75 000 m<sup>3</sup> (références (i) à (iii)). Veuillez confirmer la compréhension de la Régie. Le cas échéant, veuillez élaborer sur la manière de distinguer les projets PRC pour lesquels une approche de masse a été appliquée de ceux où une approche au cas par cas a été utilisée (référence (i)).

**Réponse :**

Énergir confirme la compréhension de la Régie. De plus, Énergir souligne qu'il n'existe présentement aucun moyen de différencier dans le document de la référence (i), les projets pour lesquels une approche de masse a été appliquée versus ceux où une approche au cas par cas a été utilisée sans procéder à des développements informatiques importants.

- 10.2 Veuillez faire la liste des critères économiques ou de rentabilité utilisés pour déterminer le montant d'aide financière offert à un client dans le cadre des programmes PRC et PRRC, selon l'approche « *au cas par cas* ». Veuillez élaborer sur la manière dont ces critères sont appliqués. Veuillez notamment préciser si parmi ces critères, la PRI du client est considérée. Le cas échéant, veuillez indiquer le seuil considéré.

**Réponse :**

Tel qu'indiqué au dossier tarifaire 2014, R-3837-2013, B-0339, Gaz Métro-7, Document 4, aux pages 10 et 11, l'approche au cas par cas exige que le calcul de l'aide financière du PRC soit adapté à la réalité du client. Ainsi, pour chaque projet soumis, la force de vente d'Énergir calcule la rentabilité du projet à l'aide d'un outil intitulé « revenu requis » qui permet de déterminer la marge de manœuvre de l'aide financière accessible. Cette information permet ensuite à la force de vente de tenir compte des particularités de chacun des cas soumis et de personnaliser l'aide financière en tenant compte des exigences économiques d'Énergir, du programme PRC et PRRC, et de la réalité du client, notamment sa PRI.

- 11. Références :**
- (i) Pièce B-0136 (Fichier Excel – ne peut pas être consulté);
  - (ii) Dossier R-3992-2016, pièce [B-0135](#), p. 21;
  - (iii) Dossier R-3987-2016, pièce [B-0236](#), p. 43 et 44.

**Préambule :**

- (i) Rapport de suivi du programme PRC et PRRC 2016-2017 (relié aux montants déboursés pendant l'année d'exercice).
- (ii) Exemple d'application de toutes les grilles d'aide financière en vigueur pour le programme PRC.
- (iii) « [...] *Lorsque les travaux sont complétés* [dans le cadre des ententes faites avec les constructeurs du secteur de la nouvelle construction résidentielle], *une facture d'aide financière est envoyée chez Gaz Métro et l'aide financière est payée.*

*Pour les autres marchés, Gaz Métro exige les factures des travaux et/ou d'installation des équipements au gaz naturel [...].*

*L'aide financière du PRC, pour l'approche de masse, est basée sur le surcoût de l'appareil standard au gaz naturel versus celui de l'énergie concurrente. [...] ».*

**Demandes :**

11.1 Veuillez compléter le suivi annuel du programme PRC à la référence (i), en indiquant les éléments suivants relatifs aux projets pour lesquels l'aide financière a été déterminée avec l'approche de masse (référence (iii)) :

- le surcoût;
- les économies monétaires;
- la PRI finale; et
- la PRI désirée

tel que fut le cas à la référence (ii).

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

11.2 Veuillez présenter pour les programmes PRC et PRRC, pour les projets dont l'aide financière a été déterminée au cas par cas (référence (i)), les éléments suivants :

- le coût total des travaux complétés facturé à Énergir dans le cas de la nouvelle construction résidentielle (référence (iii));
- le coût total pour des travaux et/ou d'installation des équipements au gaz naturel, dont Énergir demande des factures, pour des marchés autres que la nouvelle construction résidentielle (référence (iii));
- le surcoût, le cas échéant;
- les économies monétaires; et
- la PRI finale du projet.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

12. Références : (i) Pièce [B-0091](#), p. 4 et 5;  
(ii) Dossier R-3992-2016, pièce [B-0135](#), p. 20, réponse à la question 6.3.

## Préambule :

### (i) « 2. EXPLICATION DES ÉCARTS

[...]

Les montants versés au cours de l'année financière s'élèvent respectivement à 10 931 763 \$ et 4 354 433 \$ pour le PRC et le PRRC.

Tableau 1 – Écarts entre les montants de PRC et PRRC prévus et réels

	Cause tarifaire 2017 (\$)	Réel 2017 (\$)	Écart (\$)
PRC	10 455 793	10 931 763	(475 970)
PRRC	4 797 000	4 354 433	442 567
TOTAL	15 252 793	15 286 196 <sup>3</sup>	33 403

L'écart total pour le PRC et le PRRC entre les montants prévus au dossier tarifaire et ceux constatés dans le rapport annuel est de 33 403 \$.

### 2.1 Écart PRC

[...]

Les PRC signés en 2017 ont été de 10,2 M\$ pour le marché affaires, comparativement à 7,3 M\$ tel que budgété. Cette différence de 2,9 M\$ s'explique notamment par 163 ventes du marché affaires de plus que prévu ainsi que des taux moyens par vente qui ont été de 3 107 \$ plutôt que les 2 415 \$ prévus à la cause tarifaire 2017. [...] » [nous soulignons]

- (ii) Énergir indique qu'elle est en mesure de déposer, à chaque rapport annuel, le tableau ci-dessous pour le programme PRC, ventilé selon le type de client (résidentiel, CII) et en considérant les prévisions des additions à la base de tarification :

	Pièce	PRC en \$	Écart avec la CT 2016 (en %)	Écart avec la CT 2016 (en \$) <sup>1</sup>
Plan de développement An1 CT 2016	B-0450	12 388 449	N/A	N/A
Rapport détaillé du PRC 2016	B-0080	14 052 625	13,4%	1 664 176
Moins de 1,5 M\$		13 876 600	12,0%	1 488 151
Inclus au Plan de développement a priori 2016		11 533 260	-6,9%	-855 189
Inclus aux Plan de développement avant 2016		2 343 340	N/A	N/A
Plus de 1,5 M\$		176 025	N/A	N/A
Inclus au Plan de développement a priori 2016		40 425	N/A	N/A
Inclus aux Plan de développement avant 2016		135 600	N/A	N/A
Plan de développement An1 a priori 2016	B-0075	12 046 894	-2,8%	-341 554

<sup>1</sup> L'écart peut ne pas correspondre en raison de l'arrondissement

**Demandes :**

12.1 Veuillez compléter le tableau d'explication des écarts de la référence (i) (Tableau 1) avec les colonnes suivantes :

- les montants signés en 2016-2017;
- l'écart entre les montants prévus à la cause tarifaire et ceux signés en 2016-2017; et
- l'écart entre les montants signés en 2016-2017 et ceux déboursés.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

12.2 Veuillez ventiler les montants PRC et PRRC du tableau demandé à la sous-question précédente, comme suit (référence (ii)) :

- PRC
  - marché résidentiel ou marché CII :
    - nouveaux clients ou ajouts de charge :
      - projets de moins de 1,5 M\$ ou projets de plus de 1,5 M\$ :
        - inclus au Plan de développement a priori 2017; ou
        - inclus aux Plan de développement avant 2017.
- PRRC
  - marché résidentiel ou marché CII :
    - projets de moins de 1,5 M\$ ou projets de plus de 1,5 M\$ :
      - le cas échéant, présenter les montants associés aux dossiers tarifaires antérieurs au dossier tarifaire 2017.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 12.3 Veuillez indiquer quelle est la proportion des demandes d'aide financière du programme PRC en 2016-2017 déterminée au cas par cas ainsi que la proportion du coût total associée.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.



- 13. Références :**
- (i) Pièce B-0136 (Fichier Excel – ne peut pas être consulté);
  - (ii) Pièce B-0136 (Fichier Excel – ne peut pas être consulté);
  - (iii) Dossier R-3992-2016, pièce [B-0135](#), p. 21;
  - (iv) Dossier R-3992-2016, pièce [B-0126](#), p. 51 à 52;
  - (v) Dossier R-3992-2016, pièce [B-0135](#), p. 51.

**Préambule :**

- (i) Rapport de suivi du programme PRC 2016-2017 (relié aux montants déboursés pendant l'année d'exercice).
- (ii) Rapport de suivi du programme PRRC 2016-2017 (relié aux montants déboursés pendant l'année d'exercice).
- (iii) Exemple d'application de toutes les grilles en vigueur pour le programme PRC.
- (iv) « *D'entrée de jeu, Gaz Métro indique qu'elle ne possède pas de grilles pour les aides financières du programme PRRC car les montants d'aides financières sont traités au cas par cas [...]* »
- (v) Grille 7. Cette grille présente des rabais PRRC pour le remplacement des équipements (client existant) au marché résidentiel – clients sur réseau.

**Demandes :**

- 13.1 Veuillez fournir des exemples d'application des grilles d'aide financière PRC en 2016-2017 (références (i) et (iii)), pour les clients :

Numéro de client	Numéro de projet	Marché	Montant d'aide financière
439353	80139398	CII	8 625 \$
437398	80137967	CII	25 000 \$
422775	80124869	RES	60 000 \$
421850	80123848	RES	875 \$

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

Numéro de client	Marché	Montant d'aide financière	Approche de commercialisation	Type de client	Grille applicable
439353	CII	8 625 \$	De masse	CII	Grille 2 et Grille 6
437398	CII	25 000 \$	Au cas par cas	CII	Aucune
422775	RES	60 000 \$	Au cas par cas	NCR	Aucune
421850	RES	875 \$	Au cas par cas	NCR	Aucune

- 13.2 Veuillez compléter l'exercice de la question précédente de façon à ce qu'un exemple soit fourni pour chacune des grilles d'aide financière existante. Veuillez également fournir des exemples d'application de plus d'une grille d'aide financière pour un même projet.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 13.3 Veuillez confirmer qu'en 2016-2017 la totalité des aides financières versées aux clients dans le cadre du programme PRC, ont été déterminées par Énergir en utilisant les grilles d'aide financières (référence (iii)). Sinon, veuillez expliquer.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 13.4 Veuillez confirmer que les montants d'aide financière versés dans le cadre du programme PRRC en 2016-2017 (référence (ii)) ont été déterminés au cas par cas (référence (iv)). Sinon, veuillez expliquer.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

13.5 En lien avec la sous-question précédente, veuillez concilier la référence (iv) avec la référence (v) et expliquer.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

13.6 En guise d'exemple, veuillez détailler la détermination du montant d'aide financière PRRC pour les clients suivants :

Numéro de client	Numéro de projet	Marché	Montant d'aide financière
429437	84075539	CII	50 000 \$
438613	84083097	CII	15 000 \$
440150	84084320	RES	1 000 \$

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 14. Références :**
- (i) Pièce [B-0092](#), p. 3;
  - (ii) Pièce [B-0092](#), p. 6;
  - (iii) Pièce [B-0092](#), p. 7;
  - (iv) Pièce [B-0092](#), p. 8;
  - (v) Pièce [B-0092](#), p. 9 à 10;
  - (vi) Pièce [B-0092](#), p. 11 à 12;
  - (vii) Dossier R-3992-2016, Décision [D-2017-073](#), p. 34 à 36;
  - (viii) Dossier R-3879-2014 Phases 3 et 4, Décision [D-2015-214](#), p. 11 à 13.

**Préambule :**

(i) *« Afin de répondre au suivi de la décision D-2017-073, Énergir a requis les services de la firme Éconoler pour notamment mettre à jour les hypothèses permettant d'établir le surcoût des appareils contenus dans les grilles G5 et G6. »* [nous soulignons]

(ii) *« [...] Econoler ne pense pas pertinent de maintenir la grille G5 et recommande d'inclure les clients de type condo commercial à même les clients inclus dans la grille G2. Énergir appliquera cette recommandation et procédera au retrait de la grille G5. »* [nous soulignons]

(iii) *« [...] Éconoler indique que les coûts d'achat et d'installation d'une chaudière sont les mêmes en mode chauffage qu'en mode procédés. Dès lors, Énergir propose de ne pas inclure dans la grille G6 une catégorie d'appareil intitulé « chaudière ». Les chaudières seront désormais admissibles aux aides financières contenues dans les grilles G2, G3 et G4 ce qui augmente l'aide financière offerte pour ce type d'appareil par rapport à l'actuelle grille G6. »* [nous soulignons]

(iv) *« On constate en examinant le tableau 2 [obtenu des résultats d'Econoler] que les chauffe-eau à gaz naturel installés ont un surcoût par rapport aux chauffe-eau qui utilisent une énergie concurrente. Énergir entend utiliser les données du tableau 2 pour créer une grille d'aide financière spécifique qui sera incluse dans la grille G6. »* [nous soulignons]

(v) *« Les résultats de l'analyse d'Éconoler démontrent une augmentation du coût d'achat, et ce, autant pour les make-up air utilisant une énergie concurrente que ceux à gaz naturel (feu direct et indirect). Cependant, l'augmentation des coûts est plus importante pour les appareils utilisant une énergie concurrente que ceux à gaz naturel. [...] »*

*Ainsi, l'aide financière offerte pour le make-up air à feu indirect sera augmentée comparativement au montant offert actuellement dans la grille G6 alors que les appareils à feu direct ne seront plus subventionnés.* » [nous soulignons]

(vi) *« [...] Énergir a analysé la base de données des nouvelles ventes de l'ensemble des « autres appareils de procédés ». [...] Par exemple on y retrouve des bruleurs, séchoirs, fours crématoires,*

etc. [...] ces autres appareils représentent moins de 20 % en termes de vente dans la grille G6. En conséquence, Énergir propose de recourir à l'approche au cas par cas pour traiter ces appareils puisqu'une standardisation de l'aide financière n'est pas requise. » [nous soulignons]

(vii) « [103] Gaz Métro présente des exemples d'application des grilles d'aide financière dont la Régie a pris acte dans le cadre du dossier tarifaire 2015-2016. Dans ce dossier, l'évaluation des surcoûts de la grille 6 n'avait pas été présentée et le retrait de la grille 5 était proposé.

[104] Le Distributeur précise que la grille 8 a été renommée grille 7 et qu'il a conservé la grille 5 [...]. Des travaux sont à venir pour établir les surcoûts moyens reliés aux grilles 5 et 6.

[105] En ce qui a trait à la grille 2, l'analyse des surcoûts a démontré l'absence de surcoût pour l'aérotherme au gaz naturel versus les concurrents comparables. Cependant, les grilles actuelles incluent un montant de PRC pour l'aérotherme, considérant la période de transition en cours [échéance à la fin de l'année 2017].

[...]

[107] La Régie prend acte que la grille 8 a été renommée grille 7 et que la grille 5 est conservée.

[108] La Régie demande à Gaz Métro de présenter, dans le cadre du rapport annuel 2017, un suivi sur les résultats de l'évaluation des surcoûts moyens reliés aux grilles 5 et 6 ainsi que leur impact sur les montants d'aide financière spécifiés dans ces grilles.

[...]

[110] Conséquemment et considérant l'absence de surcoût pour l'aérotherme au gaz naturel versus les concurrents comparables, la Régie demande au Distributeur de présenter, dans le cadre du dossier tarifaire 2018-2019, une mise à jour des grilles d'aide financière. » [nous soulignons]

(viii) « [45] Dans sa décision D-2014-077 [dossier tarifaire 2014], la Régie demande au Distributeur de présenter des grilles d'aides financières révisées sur la base d'un critère de rentabilité pour les clients et de maintenir, d'ici là, les grilles de subventions actuelles.

[46] À cet égard, Gaz Métro a mandaté une firme externe pour connaître les critères de rentabilité des clients, pour développer un modèle et ainsi mieux répondre à la demande de la Régie.

[...]

[54] Gaz Métro soumet que les cas-types ont été extrapolés pour bâtir des grilles d'aides financières.

[...]

[61] [...] la Régie [...] prend acte du suivi de sa décision D-2014-077, visant la révision du modèle d'attribution des aides financières du PRC et s'en déclare satisfaite. » [nous soulignons]

**Demande :**

14.1 Veuillez préciser si Énergir a déjà modifié les grilles d'aide financière du programme PRC pour faire suite aux constats d'Éconoler aux références ((i) à (vi)). Si oui, veuillez fournir les dates d'application de ces modifications et justifier le fait que celles-ci n'aient pas été présentées dans le cadre d'un dossier tarifaire (références (vii) et (viii)). Sinon, veuillez confirmer qu'Énergir entend proposer ces modifications (références (i) à (vi)), dans le cadre du dossier tarifaire 2019.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

15. Références :
- (i) Pièce [B-0092](#), p. 12;
  - (ii) Pièce [B-0092](#), Annexe 1, p. 1;
  - (iii) Dossier R-3837-2013, pièce [B-0339](#), p. 48.

**Préambule :**

(i) « [...] Énergir a déposé une méthodologie au dossier tarifaire 2014 dans laquelle l'aérotherme ne présente pas de surcoûts lorsqu'il est comparé à un appareil utilisant une énergie concurrente. Lors du dossier tarifaire 2016, Énergir avait proposé d'appliquer une période de transition de deux ans puisque les variations des aides financières étaient importantes. Le distributeur indiquait alors que le retrait complet de l'aide financière pourrait causer un choc dans le marché. Énergir avait aussi précisé que la période de transition lui permettrait de développer des outils pour permettre à sa force de vente externe de générer le même niveau de ventes, sans aide financière.

*L'aide financière pour l'aérotherme devait arriver à échéance à la fin de l'année 2017. Toutefois Énergir constate que les ventes de cet appareil ont significativement baissé durant la dernière année. [...] Énergir pense nécessaire de mandater une firme externe afin d'approfondir ses connaissances du marché et de la gamme des appareils utilisant une énergie concurrente. De plus, cette étude analysera l'opportunité de mettre à jour les surcoûts, et le cas échéant, de revoir les grilles d'aides financières spécifiques à l'aérotherme. De manière à maintenir un niveau de ventes bénéfique pour l'ensemble de la clientèle, Énergir maintiendra l'aide financière actuelle pour cet appareil d'ici l'obtention des résultats de l'étude et du dépôt de la preuve au dossier tarifaire 2018-2019.* » [nous soulignons]

(ii) « Énergir a mandaté Econoler dans la continuité d'une étude réalisée pour elle en 2013. L'étude avait consisté à réaliser une analyse comparative du coût des appareils au gaz naturel et des énergies concurrentes [...], afin de procéder à la mise à jour de ses programmes d'aide financière, et de fournir les éléments de réponses à une demande formulée par la Régie de l'énergie. [...] » [nous soulignons]

(iii) « [...] *l'étude d'Econoler, déposée en annexe à la présente preuve, fait état d'une absence de surcoût pour cet appareil [aérotherme]* ».

**Demandes :**

15.1 Veuillez justifier le fait d'engager des aides financières pour des aérothermes à partir du 30 septembre 2017 (référence (i)), compte tenu des résultats de l'étude effectuée par la firme Econoler en 2013 (référence (iii)).

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

15.2 Veuillez expliquer le fait de ne pas inclure dans l'étude de la référence (ii), l'évaluation de l'opportunité de mettre à jour les surcoûts des aérothermes à gaz (références (i) et (iii)).

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.



**16. Référence :** Pièce B-0136 (Fichier Excel – ne peut pas être consulté).

**Préambule :**

Rapport de suivi des programmes PRC et PRRC 2016-2017 (relié aux montants déboursés pendant l'année d'exercice).

**Demande :**

16.1 Veuillez fournir pour l'année 2016-2017, le tableau résumé suivant :

Programme du PGEÉ	Nombre de participants au programme du PGEÉ recevant			Montant additionnel reçu (\$) par les participants au programme du PGEÉ à partir des programmes			Montant d'aide financière du PGEÉ reçu (\$)	
	une aide PRC	une aide PRRC	Une aide PRC+CASEP	PRC	PRRC	CASEP	Total	Total
				<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

## PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

17. **Références :**
- (i) Pièce [B-0158](#), p. 9;
  - (ii) Dossier R-3809-2012, décision D-2013-106, p. 100.

**Préambule :**

(i) « À la suite de la décision D-2013-106 de la Régie, Énergir a inclus dans les rapports annuels couvrant la période 2013-2016 un tableau présentant les montants engagés avant l'année et payés au cours de l'année financière et les montants engagés et payés au cours de l'année financière. [...] Considérant la constance des résultats obtenus au cours des quatre dernières années et dans un souci d'allègement réglementaire, Énergir demande à la Régie de mettre fin à ce suivi pour le rapport annuel. » [nous soulignons]

(ii) « [445] **La Régie ordonne à Gaz Métro de fournir, pour chacun des programmes du PGEÉ, le détail des montants engagés dans les années précédentes qui seront payés dans l'année tarifaire en cours, les montants engagés et payés dans l'année et les montants engagés dans l'année qui seront payés dans des années futures. Ces détails devront être présentés en mode prévisionnel au dossier tarifaire, à compter du dossier tarifaire 2014, et en mode réel au dossier d'examen du rapport annuel, à compter du dossier 2013.** » [nous soulignons]

**Demande :**

17.1 Veuillez déposer le tableau de suivi demandé par la décision D-2013-106 (références (i) et (ii)).

**Réponse :**

À la suite de la décision D-2013-106 de la Régie, Énergir a fourni dans les Rapports annuels des années 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016<sup>1</sup> un tableau présentant les informations demandées. Un tel tableau est présenté ci-dessous pour l'année 2016-2017.

---

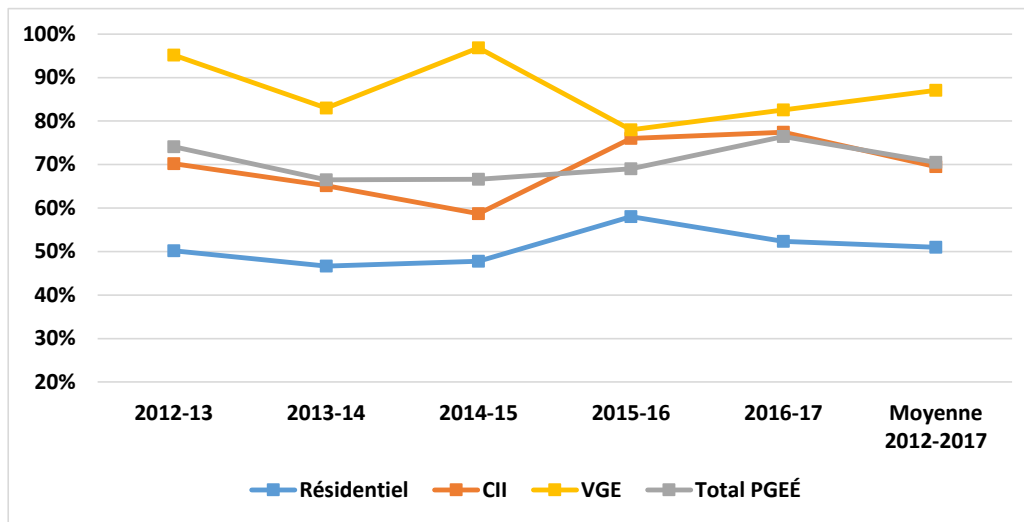
<sup>1</sup> 2015-2016 : R-3992-2016, Gaz Métro-13, Document 3, p. 10; 2014-2015 : R-3951-2015, Gaz Métro-13, Document 3, p. 10; 2013-2014 : R-3916-2014, Gaz Métro-12, Document 3, p. 8; 2012-2013 : R-3871-2013, Gaz Métro-12, Document 3, p. 9.

Programme	Nombre de participants total brut		Montants payés		Nombre de participants brut engagés avant		Montants engagés avant 2016-2017 payés en		%	Nombre de participants brut engagé en		Montants engagés et payés en		%
	2016-2017	2016-2017	2016-2017	2016-2017	2016-2017	2016-2017	2016-2017	2016-2017		2016-2017	2016-2017			
PE103 Thermostats programmables et intelligents	2 617	112 589 \$	1 284	48 894 \$	43%	1 333	63 695 \$	57%						
PE111 Chaudière efficace	627	564 435 \$	252	226 935 \$	40%	375	337 500 \$	60%						
PE113 Chauffe-eau sans réservoir Energy Star	59	14 750 \$	31	7 750 \$	53%	28	7 000 \$	47%						
PE123 Combo à condensation (projet pilote)	677	371 800 \$	497	272 800 \$	73%	180	99 000 \$	27%						
PE126 Supplément MFR- résidentiel	4	1 450 \$	3	1 230 \$	85%	1	220 \$	15%						
<b>Total Résidentiel</b>	<b>3 984</b>	<b>1 065 024 \$</b>	<b>2 067</b>	<b>557 609 \$</b>	<b>52%</b>	<b>1 917</b>	<b>507 415 \$</b>	<b>48%</b>						
PE202 Chaudière à efficacité intermédiaire	60	333 750 \$	40	265 750 \$	80%	20	68 000 \$	20%						
PE207 Étude de faisabilité CII	83	169 690 \$	75	141 950 \$	84%	8	27 740 \$	16%						
PE208 Encouragement à l'implantation CII	74	1 311 312 \$	66	1 151 497 \$	88%	8	159 815 \$	12%						
PE210 Chaudière à condensation	999	4 381 000 \$	518	2 997 750 \$	68%	481	1 383 250 \$	32%						
PE212 Chauffe-eau à condensation	486	1 226 550 \$	247	630 800 \$	51%	239	595 750 \$	49%						
PE215 Infrarouge CII	579	277 500 \$	325	155 600 \$	56%	254	121 900 \$	44%						
PE220 Innovation	0	55 000 \$	0	55 000 \$	100%	0	0 \$	0%						
PE224 Hotte à débit variable	49	301 357 \$	28	166 350 \$	55%	21	135 007 \$	45%						
PE225 Aérotherme à condensation (projet pilote)	176	264 500 \$	122	183 900 \$	70%	54	80 600 \$	30%						
PE226 Remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments ou «RECOMMISSIONING» (projet pilote)	5	280 862 \$	5	280 862 \$	100%	0	0 \$	0%						
PE236 Supplément MFR - CII	139	37 438 \$	75	14 161 \$	38%	64	23 277 \$	62%						
PE233 Rénovation	29	806 559 \$	25	756 296 \$	94%	4	50 263 \$	6%						
PE234 Pré-chauffage solaire	7	618 464 \$	7	618 464 \$	100%	0	0 \$	0%						
PE235 Nouvelle construction	15	1 674 288 \$	15	1 674 288 \$	100%	0	0 \$	0%						
<b>Total CII</b>	<b>2 701</b>	<b>11 738 268 \$</b>	<b>1 548</b>	<b>9 092 668 \$</b>	<b>77%</b>	<b>1 153</b>	<b>2 645 602 \$</b>	<b>23%</b>						
PE211 Étude de faisabilité VGE	24	336 189 \$	22	306 739 \$	91%	2	29 450 \$	9%						
PE218 Encouragement à l'implantation (Industriel)	16	1 267 577 \$	12	916 366 \$	72%	4	351 211 \$	28%						
PE219 Encouragement à l'implantation (Institutionnel)	6	704 736 \$	5	682 218 \$	97%	1	22 518 \$	3%						
<b>Total VGE</b>	<b>46</b>	<b>2 308 502 \$</b>	<b>39</b>	<b>1 905 323 \$</b>	<b>83%</b>	<b>7</b>	<b>403 179 \$</b>	<b>17%</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>6 731</b>	<b>15 111 795 \$</b>	<b>3 654</b>	<b>11 555 600 \$</b>	<b>76%</b>	<b>3 077</b>	<b>3 556 196 \$</b>	<b>24%</b>						

En intégrant les résultats du tableau ci-dessus pour l'année 2016-2017 à ceux couvrant la période 2012-2016, l'ensemble des résultats confirment la conclusion de l'analyse présentée dans le présent dossier, à l'effet que la part des dossiers engagés au cours des années antérieures et payés durant l'année ainsi que la part des dossiers engagés et payés durant l'année sont relativement stables, comme en fait foi le graphique ci-dessous.

En moyenne au cours de la période 2012-2017, un peu plus de 70 % des dossiers payés durant l'année avaient été engagés au cours des années précédentes alors que près de 30 % des dossiers avaient été engagés et payés au cours de la même année financière.

Les tendances par marché sont également relativement constantes d'une année à l'autre, alors que pour les marchés résidentiel, CII et VGE, la moyenne des montants payés dans l'année provenant d'engagements pris avant l'année se situe respectivement à 51 %, 70 % et 87 %.

Figure 1 : Part des montants payés durant l'année provenant d'engagements pris avant l'année<sup>2</sup>

<sup>2</sup> 2015-2016 : R-3992-2016, Gaz Métro-13, Document 3, p. 10; 2014-2015 : R-3951-2015, Gaz Métro-13, Document 3, p. 10; 2013-2014 : R-3916-2014, Gaz Métro-12, Document 3, p. 8; 2012-2013 : R-3871-2013, Gaz Métro-12, Document 3, p. 9.

- 18. Références :**
- (i) Pièce [B-0158](#), p. 33;
  - (ii) Suivi des évaluations du PGEE 2014. [Évaluation des programmes PE207 et PE211](#), p. 7;
  - (iii) Suivi des évaluations du PGEE 2014. [Évaluation des programmes PE207 et PE211](#), tableau 7, p. 16;
  - (iv) Dossier R-3879-2014, pièce [B-0556](#), p. 62.

**Préambule :**

(i) « [...] Il ressort de l'analyse des économies unitaires réalisées (6 338 m<sup>3</sup>) que les études de faisabilité ont été réalisées dans des bâtiments de plus petite taille depuis la dernière évaluation du programme effectuée en 2013 (laquelle établissait le coût incrémental moyen à 16 264 \$ notamment sur la base des économies unitaires de 18 331 m<sup>3</sup>)<sup>23</sup> et qu'ainsi, le coût incrémental devrait être ajusté à la baisse pour refléter le fait que les frais de l'étude et les dépenses d'implantation de mesures d'économie d'énergie sont moins importants pour de tels bâtiments. Énergir estime que le coût incrémental du programme devrait être de l'ordre de 11 000 \$ pour 2016-2017. En intégrant un coût incrémental plus réaliste de 11 000 \$ et en excluant la dépense non prévue liée à l'évaluation de 85 015 \$, le programme est rentable avec un TCTR de 179 883 \$ et un TCTR ratio de 1,16. » [nous soulignons].

(ii) L'évaluation 2013 du programme PE207 révisé le coût incrémental à 15 000, en fonction des coûts des études de faisabilité.

(iii) L'évaluation 2013 du programme PE207 ne révisé pas les économies unitaires. Cette évaluation révisé les économies totales à un pourcentage de la consommation (3 %).

(iv) Énergir révisé le surcoût du programme PE207 à 16 264 \$ lors du dossier tarifaire 2016.

**Demandes :**

18.1 Veuillez expliquer comment a été établi le coût incrémental de 11 000 \$ et expliquer pourquoi ce coût serait mieux adapté à des économies unitaires de 6 338 m<sup>3</sup>, qu'un coût incrémental de 16 264 \$ (référence (i)), en tenant compte dans votre réponse des précisions des références (ii) à (iv).

**Réponse :**

Le coût incrémental estimé à 11 000 \$ repose sur l'hypothèse d'une réduction de 32,3 % du coût incrémental initialement prévu en 2016-2017 de 16 264 \$. Cette réduction a été établie en appliquant un facteur de 50 % à la baisse de 64,7 % des économies unitaires. La baisse des économies unitaires étant le résultat d'études de faisabilité réalisées, de façon générale, auprès de clients ayant une plus faible consommation de gaz naturel que ceux ayant servi à établir le coût incrémental de 16 264 \$.

Ces hypothèses reposent sur le fait que la réduction du coût incrémental n'est pas proportionnelle à la baisse des économies unitaires en raison des coûts relativement fixes associés à la réalisation des études de faisabilité, comparativement aux coûts d'implantation des mesures, qui eux varient davantage en fonction des économies unitaires. Rappelons que le coût incrémental comprend le coût des études de faisabilité et le coût incrémental des mesures admissibles au programme.

Notons finalement que l'estimation du coût incrémental à 11 000 \$ a été effectuée en vue de permettre à la Régie de porter un jugement sur la rentabilité du programme (TCTR) en tenant compte des coûts d'évaluation non prévus et de la baisse des économies unitaires du programme observée en 2016-2017.

- 18.2 En fonction de la réponse fournie à la sous-question précédente, veuillez indiquer s'il y a lieu de modifier l'explication des écarts à la référence (i). Sinon, veuillez justifier.

**Réponse :**

Énergir juge qu'il n'y a pas lieu de modifier l'explication des écarts à la référence (i) en raison du contexte particulier décrit en réponse à la question 18.1.

Cependant, Énergir souhaite que la Régie puisse mieux apprécier les résultats présentés au présent rapport annuel en considérant le contexte dans son ensemble.

- 18.3 Veuillez recalculer le TCTR et le TCTR ratio du programme à la référence (i), en excluant spécifiquement les frais d'évaluation.

**Réponse :**

En utilisant le surcoût de 16 264 \$ au lieu de 11 000 \$ et en excluant seulement les frais d'évaluation de 85 015 \$, le programme affiche un TCTR de (302 441 \$) et un TCTR ratio de 0,81.

- 19. Références :**
- (i) Pièce [B-0158](#), p. 34, 65 et 67;
  - (ii) Pièce [B-0158](#), p. 35, 66 et 68;
  - (iii) Pièce [B-0158](#), p. 35, 66 et 68;
  - (iv) Dossier R-3992-2016, décision [D-2017-073](#), p. 38;
  - (v) Dossier R-3970-2016, pièce [B-0147](#), p. 8 à 9;
  - (vi) Suivi des évaluations du PGEÉ 2016, [Rapport de suivi de la Régie](#), p. 30;
  - (vii) Dossier R-3987-2016, pièce [B-0201](#), p. 53.

**Préambule :**

- (i) Fiches des programmes PE208, PE218 et PE219.
- (ii) Textes introductifs aux Tableaux de suivi de la décision D-2017-073, pour les programmes PE208, PE218 et PE219, respectivement :

« Comme demandé par la Régie dans sa décision D-2017-073, Énergir présente pour le programme un tableau incluant le taux d'implantation de mesures, les économies brutes des mesures installées ainsi que les subventions versées, selon les PRI suivantes : < 1 an, 1 à 2 ans, 2 à 3 ans, 3 à 5 ans, 5 à 7 ans, 7 ans et plus. » et Tableaux de suivi de la décision D-2017-073.

- (iii) Exemple de Tableau de suivi de la décision D-2017-073 révisé, pour le programme PE208 :

	PRI avant aide financière						Total
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	7 ans >	
% des mesures implantées	S.O	11%	14%	12%	16%	48%	100%
Économies brutes ajustées des mesures implantées (m <sup>3</sup> )	S.O	1 665 664	1 082 635	762 927	1 099 612	2 677 913	7 288 751
Subventions versées	S.O	168 671	264 809	157 559	247 235	473 038	1 311 312 \$

Le même type de tableau est présenté pour les programmes PE218 et PE219.

- (iv) « [121] Pour [le PE208, PE218 et PE219], la Régie demande à Gaz Métro de présenter un tableau incluant le taux d'implantation de mesures, les économies brutes des mesures installées ainsi que les subventions versées, selon les PRI suivantes : < 1 an, 1 à 2 ans, 2 à 3 ans, 3 à 5 ans, 5 à 7 ans, 7 ans et plus.

[122] De plus, la Régie demande que l'évaluateur qui sera mandaté pour l'évaluation des programmes PE208, PE218 et PE219, valide et présente, dans son rapport, le taux d'implantation de mesures, les économies brutes des mesures installées ainsi que les subventions versées, selon les PRI suivantes : < 1 an, 1 à 2 ans, 2 à 3 ans, 3 à 5 ans, 5 à 7 ans, 7 ans et plus, pour les années évaluées. » [nous soulignons]

(v) Énergir confirme que les économies nettes totales des programmes PE208, PE218 et PE219 présentées au rapport annuel sont celles validées par le groupe DATECH.

(vi) « [113] [...] *Le distributeur vise ainsi à appliquer le taux d'ajustement obtenu (95 %) aux économies nettes totales qui seront calculées pour les trois programmes à partir de l'approbation de la présente évaluation des programmes.* »

(vii) Énergir précise que le calcul de la PRI est utilisé pour deux objectifs différents. Premièrement, le calcul de la PRI avant aide financière sert à déterminer l'admissibilité des mesures proposées par les participants aux programmes PE208, PE218 et PE219.

Deuxièmement, en intégrant l'aide financière au calcul de la PRI, dans l'une des quatre critères considérés pour leur octroi, soit « le montant d'aide financière requise pour ramener la période de retour sur l'investissement (PRI) à un an ou trois ans selon le programme », Énergir s'assure de ne pas verser des aides financières qui ramèneraient la PRI après aides financières à une PRI inférieure à un an ou trois ans selon le programme. [nous soulignons]

#### **Demandes :**

19.1 Pour les programmes PE208, PE218 et PE219, la Régie note des inconsistances entre les textes introductifs de la référence (ii), soit la phrase « économies brutes des mesures installées » et les textes des tableaux pour ces programmes à la référence (iii) soit la phrase « économies brutes ajustées des mesures implantées ». Veuillez expliquer.

#### **Réponse :**

Dans sa demande en lien avec la référence (ii), la Régie n'a pas spécifié si les économies brutes des mesures devaient ou non tenir compte du facteur d'ajustement. Énergir a supposé que la Régie désirait obtenir les économies brutes ajustées des mesures implantées, puisque ce sont les économies unitaires ajustées qui sont présentées dans les fiches de chacun des programmes PE208, PE218 et PE219.

19.2 Veuillez réviser les tableaux des programmes PE208, PE218 et PE219 à la référence (iii), en présentant :

- les « économies brutes des mesures installées » (référence (iv)), soit celles validées par Datech (référence (v)); et
- la PRI des mesures après le versement de l'aide financière (référence (vii)).

#### **Réponse :**

Les tableaux ci-dessous présentent les économies brutes des mesures installées, sans facteur d'ajustement, soit celles validées par Datech pour les programmes PE208, PE218 et PE219. Cependant, les économies brutes n'ont pas pu être classées par catégorie de PRI après aides financières pour les motifs décrits à la suite des tableaux révisés.



## 2016-2017

## PE208

	PRI avant aide financière						Total
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	7 ans >	
% des mesures implantées	S.O	11%	14%	12%	16%	48%	100%
Économies brutes des mesures implantées (m <sup>3</sup> )	S.O	1 753 331	1 139 616	803 081	1 157 486	2 818 856	7 672 369
Subventions versées	S.O	168 671	264 809	157 559	247 235	473 038	1 311 312 \$

## PE218

	PRI avant aide financière						Total
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	7 ans >	
% des mesures implantées	S.O	8%	13%	17%	4%	58%	100%
Économies brutes des mesures implantées (m <sup>3</sup> )	S.O	50 646	1 969 466	6 804 951	462 587	3 359 180	12 646 830
Subventions versées	S.O	3 761 \$	308 893 \$	269 256 \$	115 647 \$	570 021 \$	1 267 577 \$

## PE219

	PRI avant aide financière						Total
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	7 ans >	
% des mesures implantées	S.O	S.O	S.O	25%	50%	25%	100%
Économies brutes des mesures implantées (m <sup>3</sup> )	S.O	S.O	S.O	131 667	156 668	3 712 721	4 001 056
Subventions versées	S.O	S.O	S.O	13 167 \$	21 878 \$	669 692 \$	704 736 \$

L'information utile pour calculer les PRI par mesure après aides financières sont les économies d'énergie par mesure, les surcoûts des mesures et les aides financières octroyées par mesure.

Si les économies d'énergie par mesure et les surcoûts par mesure sont accessibles dans la base de données, les aides financières par mesure ne sont pas accessibles.

En effet, les aides financières par mesure sont documentées dans les dossiers physiques des participants et sont ajustées lors de l'analyse du dossier par le groupe DATECH afin de respecter les critères du programme.

Ainsi, les aides financières des mesures dont la PRI après aides financières passerait sous le seuil d'un an (ou trois ans selon le programme) sont limitées manuellement lors de l'analyse du dossier afin de s'assurer que la PRI de chaque mesure demeure minimalement d'un an (ou trois ans selon le programme).

Également, si la somme des aides financières des mesures implantées excède les plafonds maximums d'aides financières pour un projet (100 000 \$ ou 50 % des surcoûts pour le PE208 ou 175 000 \$ ou 50 % des surcoûts pour les programmes PE218 et PE219), l'aide financière totale sera limitée au niveau de ces plafonds par projet.

Finalement, le traitement des aides financières pourrait être influencé si les projets sont également soutenus par d'autres organismes. Dans ce cas, les aides financières totales sont limitées afin que les participants assument au minimum 25 % des coûts du projet.

Lors de l'application de ces limites reliées aux critères des programmes, les aides financières par mesure ne sont pas recalculées. Seules les aides financières finales au niveau du projet sont saisies dans les bases de données.

Pour ces raisons, la PRI par mesure après aides financières n'est pas accessible dans les bases de données. Pour obtenir l'information, un travail exhaustif serait requis dossier par dossier pour recalculer les aides financières par mesure, puis de calculer la PRI par mesure afin de compléter les tableaux demandés.

19.3 En tenant compte de votre réponse à la sous-question précédente, veuillez redéposer les fiches révisées des programmes PE208, PE218 et PE219 (référence (i)) de façon à présenter dans des lignes distinctes :

- les « économies unitaires », soit les « économies brutes des mesures installées » (référence (v)), divisées par le nombre de participants bruts;
- le « facteur d'ajustement »;
- les « économies unitaires brutes ajustées », soit les « économies unitaires » multipliées par le facteur d'ajustement.

Ces « économies unitaires brutes ajustées » devront être utilisées pour calculer les « économies nettes totales » des programmes, notamment, en tenant compte du nombre de participants bruts, de l'opportunisme, l'entraînement et du bénévolat (référence (vi)).

**Réponse :**

L'information demandée est présentée ci-dessous. Soulignons que les économies nettes totales présentées à la référence (i) prennent déjà en considération les économies unitaires brutes ajustées.

ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION  
PE208

## Programme

Ce programme vise à verser des aides financières pour l'implantation de mesures identifiées dans une étude de faisabilité, que celles-ci aient été identifiées dans le cadre du programme PE207 Études de faisabilité ou non, en autant qu'elles proviennent d'un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

## Marché cible

CII

## Consommation moyenne du participant type (historique 3 ans)

497 237

## Aide financière

0,25 \$ /m<sup>2</sup> économisé, maximum 100 000 \$

## Base de référence

Selon les mesures admises

## Méthode de comptabilisation des économies

(Économie annuelle (m<sup>2</sup>) pour les mesures admises) X (facteur d'ajustement)

	CT 2016-2017	Réel 2016-2017	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
<sup>1</sup> Économies unitaires (m <sup>2</sup> )	89 287	103 681	
<sup>2</sup> Facteur d'ajustement	0,95	0,95	
<sup>3</sup> Économies unitaires ajustées (m <sup>2</sup> )	84 823	98 497	
<sup>4</sup> Coût incrémental (\$)	110 011	110 011	
<sup>5</sup> Coûts évités (\$/m <sup>2</sup> )	0,290	0,290	
<sup>6</sup> Opportuniste (%)	20	20	
<sup>7</sup> Entraînement (%)	5	5	
<sup>8</sup> Bénévolat (m <sup>2</sup> )	10 455	10 455	
<sup>9</sup> Durée de vie (année)	15	15	
<b>Données du programme</b>			
Nombre de participants (brut)	84	74	88%
Nombre de participants (net)	71	63	88%
Économies nettes totales (m <sup>2</sup> )	6 066 817	6 205 893	102%
Aide financière unitaire (\$)	16 000	17 720	111%
Aide financière totale (\$)	1 344 000	1 311 312	98%
<b>Coût du programme</b>			
Développement & formation (\$)	0	0	100%
Commercialisation (\$)	5 000	5 595	112%
Suivi & évaluation (\$)	0	8 521	0%
Administration (\$)	124 476	121 701	98%
Coûts totaux (\$)	129 476	135 817	105%
<b>Coûts totaux du programme</b>			
Aide financière totale (\$)	1 344 000	1 311 312	98%
Coûts totaux programme (\$)	129 476	135 817	105%
Coûts totaux (\$)	1 473 476	1 447 128	98%
<b>Tests de rentabilité</b>			
TNT (\$)	(10 401 543)	n/d	
TP (\$)	30 541 682	n/d	
TCTR (\$)	12 304 627	13 663 063	
TCTR ratio	2,59	3,00	

<sup>1</sup> Données de participation<sup>2</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2016, Évaluation du programme PE208– Encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique - Clientèle affaires (CII), novembre 2015, p. 19.<sup>3</sup> Basé sur la méthode de comptabilisation des économies : (Économie annuelle (m<sup>2</sup>) pour les mesures admises) X (facteur d'ajustement).<sup>4</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2016, Évaluation du programme PE208– Encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique - Clientèle affaires (CII), novembre 2015, p. 24.<sup>5</sup> R-3970-2016, Gaz Métro - 9, Document 1, p. 20. Calcul pondéré des coûts évités de base et de chauffage.<sup>6</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2016, Évaluation du programme PE208– Encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique - Clientèle affaires (CII), novembre 2015, p. 20.<sup>7</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2016, Évaluation du programme PE208– Encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique - Clientèle affaires (CII), novembre 2015, p. 21.<sup>8</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapport d'évaluation 2015, Extract recherche marketing, Calculs des effets de bénévolat des programmes du PGEÉ de Gaz Métro, novembre 2014, p. 20.<sup>9</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2016, Évaluation du programme PE208– Encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique - Clientèle affaires (CII), novembre 2015, p. 22.

ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION (secteur industriel)  
PE218

## Programme

Ce programme vise à donner des aides financières pour l'implantation de mesures identifiées dans une étude de faisabilité, que ces mesures aient été identifiées ou non dans le cadre du programme PE211 Études de faisabilité, en autant qu'elles proviennent d'un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Il s'adresse exclusivement à la clientèle grande entreprise industrielle.

## Marché cible

VGE

## Consommation moyenne du participant type (historique 3 ans)

27 232 436

## Aide financière

0,15 \$ à 0,30 \$ /m<sup>2</sup> économisé maximum 175 000 \$

## Base de référence

Selon les mesures implantées

## Méthode de comptabilisation des économies

(Économie annuelle (m<sup>2</sup>) pour les mesures admises) X (facteur d'ajustement)

	CT 2016-2017	Réel 2016-2017	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
<sup>1</sup> Économies unitaires (m <sup>2</sup> )	507 916	790 427	
<sup>2</sup> Facteur d'ajustement	0,95	0,95	
<sup>3</sup> Économies unitaires ajustées (m <sup>2</sup> )	482 520	750 906	
<sup>4</sup> Coût incrémental (\$)	182 317	182 317	
<sup>5</sup> Coûts évités (\$/m <sup>2</sup> )	0,251	0,251	
<sup>6</sup> Opportuniste (%)	10	10	
<sup>7</sup> Entraînement (%)	4	4	
<sup>8</sup> Bénévolat (m <sup>2</sup> )	0	0	
<sup>9</sup> Durée de vie (année)	15	15	
<b>Données du programme</b>			
Nombre de participants (brut)	21	16	76%
Nombre de participants (net)	20	15	76%
Économies nettes totales (m <sup>2</sup> )	9 524 945	11 293 619	119%
Aide financière unitaire (\$)	73 409	79 224	108%
Aide financière totale (\$)	1 541 589	1 267 577	82%
<b>Coût du programme</b>			
Développement & formation (\$)	0	536	-
Commercialisation (\$)	1 000	0	-
Suivi & évaluation (\$)	0	8 521	-
Administration (\$)	124 476	121 701	98%
Coûts totaux (\$)	125 476	130 758	104%
<b>Coûts totaux du programme</b>			
Aide financière totale (\$)	1 541 589	1 267 577	82%
Coûts totaux programme (\$)	125 476	130 758	104%
Coûts totaux (\$)	1 667 065	1 398 335	84%
<b>Tests de rentabilité</b>			
TNT (\$)	(9 064 882)	n/d	
TP (\$)	39 729 529	n/d	
TCTR (\$)	23 688 658	29 579 387	
TCTR ratio	7,58	11,65	

<sup>1</sup> Données de participation.<sup>2</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2016, Évaluation des programmes PE218-PE219 - Clientèle VGE industrielle et institutionnelle, novembre 2015, p. 19.<sup>3</sup> Basé sur la méthode de comptabilisation des économies : (économie annuelle (m<sup>2</sup>) pour les mesures admises) X (facteur d'ajustement).<sup>4</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2016, Évaluation des programmes PE218-PE219 - Clientèle VGE industrielle et institutionnelle, novembre 2015, p. 25.<sup>5</sup> R-3970-2016, Gaz Métro-9, Document 1, p. 20. Calcul pondéré des coûts évités de base et de chauffage.<sup>6</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2016, Évaluation des programmes PE218-PE219 - Clientèle VGE industrielle et institutionnelle, novembre 2015, p. 21.<sup>7</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2016, Évaluation des programmes PE218-PE219 - Clientèle VGE industrielle et institutionnelle, novembre 2015, p. 22.<sup>8</sup> Rapport de la Régie, Suivi 2012 des évaluations des programmes du PGEÉ de Gaz Métro, Régie de l'énergie, mai 2012, p. 10, para. 34.<sup>9</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2016, Évaluation des programmes PE218-PE219 - Clientèle VGE industrielle et institutionnelle, novembre 2015, p. 24.

ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION (secteur institutionnel)  
PE219

**Programme**  
Ce programme vise à donner des aides financières pour l'implantation de mesures identifiées dans une étude de faisabilité, que ces mesures aient été identifiées ou non dans le cadre du programme PE211 Études de faisabilité, en autant qu'elles proviennent d'un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Il s'adresse exclusivement à la clientèle institutionnelle. Cette clientèle regroupe les services gouvernementaux et municipaux ainsi que les services publics tels les hôpitaux et les universités.

**Marché cible**

VGE

**Consommation moyenne du participant type (historique 3 ans)**

3 523 973

**Aide financière**0,15 \$ à 0,30 \$ /m<sup>2</sup> économisé maximum 175 000 \$**Base de référence**

Selon les mesures implantées

**Méthode de comptabilisation des économies**(Économie annuelle (m<sup>2</sup>) pour les mesures admises) X (facteur d'ajustement)

	CT 2016-2017	Réel 2016-2017	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
<sup>1</sup> Économies unitaires (m <sup>2</sup> )	425 931	666 843	
<sup>2</sup> Facteur d'ajustement	0,95	0,95	
<sup>3</sup> Économies unitaires ajustées (m <sup>2</sup> )	404 634	633 501	
<sup>4</sup> Coût incrémental (\$)	530 884	530 884	
<sup>5</sup> Coûts évités (\$/m <sup>2</sup> )	0,309	0,309	
<sup>6</sup> Opportuniste (%)	23	23	
<sup>7</sup> Entraînement (%)	0	0	
<sup>8</sup> Bénévolat (m <sup>2</sup> )	0	0	
<sup>9</sup> Durée de vie (année)	15	15	
<b>Données du programme</b>			
Nombre de participants (brut)	10	6	60%
Nombre de participants (net)	8	5	60%
Économies nettes totales (m <sup>2</sup> )	3 115 682	2 926 772	94%
Aide financière unitaire (\$)	76 542	117 456	153%
Aide financière totale (\$)	765 420	704 736	92%
<b>Coût du programme</b>			
Développement & formation (\$)	0	536	-
Commercialisation (\$)	1 000	0	-
Suivi & évaluation (\$)	0	8 521	-
Administration (\$)	124 476	121 701	98%
Coûts totaux (\$)	125 476	130 758	104%
<b>Coûts totaux du programme</b>			
Aide financière totale (\$)	765 420	704 736	92%
Coûts totaux programme (\$)	125 476	130 758	104%
Coûts totaux (\$)	890 896	835 494	94%
<b>Tests de rentabilité</b>			
TNT (\$)	(3 913 619)	n/d	
TP (\$)	15 803 763	n/d	
TCTR (\$)	6 914 758	7 824 308	
TCTR ratio	2,70	4,13	

<sup>1</sup> Données de participation.<sup>2</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2016, Évaluation des programmes PE218-PE219 - Clientèle VGE industrielle et institutionnelle, novembre 2015, p. 19.<sup>3</sup> Basé sur la méthode de comptabilisation des économies : (économie annuelle (m<sup>2</sup>) pour les mesures admises) X (facteur d'ajustement).<sup>4</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2016, Évaluation des programmes PE218-PE219 - Clientèle VGE industrielle et institutionnelle, novembre 2015, p. 25.<sup>5</sup> R-3970-2016, Gaz Métro-9, Document 1, p. 20. Calcul pondéré des coûts évités de base et de chauffage.<sup>6</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2016, Évaluation des programmes PE218-PE219 - Clientèle VGE industrielle et institutionnelle, novembre 2015, p. 21.<sup>7</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2016, Évaluation des programmes PE218-PE219 - Clientèle VGE industrielle et institutionnelle, novembre 2015, p. 22.<sup>8</sup> Rapport de la Régie, Suivi 2012 des évaluations des programmes du PGEÉ de Gaz Métro, Régie de l'énergie, mai 2012, p. 8, para. 23.<sup>9</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2016, Évaluation des programmes PE218-PE219 - Clientèle VGE industrielle et institutionnelle, novembre 2015, p. 24.

19.4 Veuillez déposer un fichier Excel contenant tous les projets implantés en 2016-2017 dans le cadre des programmes PE208, PE218 et PE219 en indiquant, leur numéro de projet (ou numéro de client) ainsi que leurs « économies brutes » validées par le groupe Datech (sans appliquer aucun facteur d'ajustement) (référence (v)).

**Réponse :**

Veillez vous référer à l'annexe Q.19.4 de la présente pièce.

20. **Références :**
- (i) Suivi des évaluations du PGEÉ 2017. [Évaluation du programme PE212](#), p. i;
  - (ii) Pièce [B-0158](#), p. 38;
  - (iii) Pièce [B-0158](#), p. 11;
  - (iv) Suivi des évaluations du PGEÉ 2017. [Évaluation du programme PE212](#), p. 27;
  - (v) Suivi des évaluations du PGEÉ 2017. [Évaluation du programme PE212](#), p. 23.

**Préambule :**

(i) « Les chauffe-eau à condensation visés par le programme [PE212] incluent deux types d'appareils : les chauffe-eau à accumulation et les chauffe-eau instantanés ».

(ii) Extrait de la fiche du programme PE212 :

	CT 2016-2017	Réel 2016-2017	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
<sup>1,2</sup> Gain unitaire (m <sup>3</sup> /Btu/h)	0,0068	0,0071	
<sup>3</sup> Puissance de l'appareil (Btu/h)	375 278	361 629	
<sup>4</sup> Économies unitaires m <sup>3</sup> (brut)	2 562	2 568	
<sup>5,6</sup> Coût incrémental (\$)	6 687	7 500	
<sup>7</sup> Coûts évités (\$/m <sup>3</sup> )	0,23	0,23	
<sup>8,9</sup> Opportuniste (%)	10	10	
<sup>10,11</sup> Entraînement (%)	3	1	
<sup>12</sup> Bénévolat (m <sup>3</sup> )	64 290	64 290	
<sup>13,14</sup> Durée de vie (année)	15	18	

[...]

<sup>1</sup> CT 2016-2017 : Examen administratif 2013 des rapports d'évaluation de programmes du PGEÉ et du FEÉ d'Énergir, Évaluation du programme PE212 - Chauffe-eau à condensation, page ii.

<sup>2</sup> Réel 2016-2017 : Résultat pondéré selon la puissance de chaque type d'appareil installé au cours de la période de d'évaluation. Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2017, PE212 – Chauffe-eau à condensation, pp. 16, 18, 19.

<sup>3</sup> Données de participation

<sup>4</sup> Basé sur la méthode de comptabilisation des économies : puissance de l'appareil (Btu/h) \* gain unitaire (m<sup>3</sup>/Btu/h).

<sup>5</sup> CT 2016-2017 : R-3879-2014, Gaz Métro - 9, Document 1, p. 58.

<sup>6</sup> Réel 2016-2017 : Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2017, PE212 – Chauffe-eau à condensation, p. 27.

<sup>7</sup> R-3970-2016, Gaz Métro - 9, Document 1, p. 20.

<sup>8</sup> CT 2016-2017 : Examen administratif 2013 des rapports d'évaluation de programmes du PGEÉ et du FEÉ d'Énergir, Évaluation du programme PE212 - Chauffe-eau à condensation, page iii.

<sup>9</sup> Réel 2016-2017 : Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2017, PE212 – Chauffe-eau à condensation, p. 20.

<sup>10</sup> CT 2016-2017 : Examen administratif 2013 des rapports d'évaluation de programmes du PGEÉ et du FEÉ d'Énergir, Évaluation du programme PE212 - Chauffe-eau à condensation, page iii.

<sup>11</sup> Réel 2016-2017 : Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2017, PE212 – Chauffe-eau à condensation, p. 21.

<sup>12</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapport d'évaluation 2015, Extract recherche marketing, Calculs des effets de bénévolat des programmes du PGEÉ de Gaz Métro, novembre 2014, p. 15.

<sup>13</sup> CT 2016-2017 : Examen administratif 2013 des rapports d'évaluation de programmes du PGEÉ et du FEÉ d'Énergir, Évaluation du programme PE212 - Chauffe-eau à condensation, p. 20.

<sup>14</sup> Réel 2016-2017 : Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2017, PE212 – Chauffe-eau à condensation, p. 27.

(iii) « Ce programme [PE103] consiste à faire la promotion des thermostats électroniques programmables et des thermostats intelligents ».

(iv) « Annexe I. Paramètres utilisés pour le calcul du TCTR du programme PE212 [...] ».

(v)

Paramètres évalués	Suivi interne <sup>4</sup>	Résultats de l'évaluation <sup>5</sup>	
	Accumulation et instantané	Accumulation	Instantané
Efficacité de référence (%)	80	80	80
Efficacité des chauffe-eau installés	95	95	96
Heures de fonctionnement (h/an)	1 309	1 309	
Gain unitaire (m <sup>3</sup> /Btu/h)	0,00683	0,00683	0,00729
Opportunisme (%)	10	10	
Entraînement (%)	3	1	
Bénévolat (m <sup>3</sup> )	64 290	64 290	
Durée de vie (année)	15	15	20
Coût incrémental (\$)	6 687	5 700	10 300
<b>TCTR (\$)</b>	<b>23 909</b>	<b>120 616</b>	
<b>TCTR ratio</b>	<b>1,01</b>	<b>1,04</b>	

**Demandes :**

20.1 Veuillez ajuster le gain unitaire, le coût incrémental ainsi que la durée de vie réelle du programme PE212 à la référence (ii), pour effectuer une pondération selon le nombre des chauffe-eau à accumulation et instantanés installés en 2016-2017 (au lieu de ceux installés pendant la période évaluée à la référence (iv)) ainsi que les données de la référence (v). Veuillez ajuster les notes de bas de page associées en conséquence.

**Réponse :**

Énergir n'est pas en mesure d'apporter les ajustements demandés par la Régie, puisque les bases de données actuelles ne colligent pas d'informations sur le type d'appareil (à accumulation ou instantané). C'est d'ailleurs à la suite de ce constat que l'évaluateur a recommandé dans son rapport qu'Énergir devrait « saisir l'information permettant de distinguer les deux types de chauffe-eau dans la base de données du programme et de distinguer ces deux types d'appareils dans les activités reliées à la gestion et à l'évaluation du programme »<sup>3</sup>.

Dans la Cause tarifaire 2018-2019, Énergir présente un suivi de l'ensemble des recommandations de l'évaluateur pour le programme PE212. Concernant le suivi de la recommandation citée ci-dessus, il est mentionné que :

« Énergir évaluera la possibilité d'apporter des modifications à ses systèmes informatiques pour ajouter à la base de données de l'information sur le type d'appareil installé (accumulation ou instantané).

Cet exercice pourrait être effectué dans le cadre de l'implantation de la solution informatique pour la gestion de la relation avec la clientèle (CRM) autorisée par la Régie dans la décision D-2017-144. »<sup>4</sup>

<sup>3</sup> Suivi des évaluations du PGEE 2017. [Évaluation du programme PE212](#), p. 25.

<sup>4</sup> Cause tarifaire 2018- 2019, R-4018-2017, GM-J, Document 2, Annexe D, p.12.



20.2 Veuillez redéposer les fiches des programmes PE103 et PE212 en y présentant 4 colonnes, soit deux pour les prévisions du dossier tarifaire et deux pour le réel, selon les deux types de classification indiqués aux références (i) et (iii). Veuillez ajouter des lignes afin de présenter les résultats pondérés ou totaux. Veuillez mettre à jour les notes de bas de page.

### Réponse :

Pour les mêmes raisons que celles évoquées à la réponse à la question 20.1, Énergir n'est pas en mesure de produire la révision de la fiche du programme du PE212.

Cependant, la fiche du programme PE103 est redéposée ci-dessous.

#### THERMOSTAT ÉLECTRONIQUE PROGRAMMABLE ET INTELLIGENT PE103

##### Programme

Ce programme consiste à faire la promotion de thermostats électroniques programmables et des thermostats intelligents auprès des clients existants d'Énergir ainsi qu'auprès des nouveaux clients.

##### Marché cible

Résidentiel

##### Consommation moyenne du participant type (historique 3 ans)

2 766

##### Aide financière

25 \$ par thermostat électronique programmable et 100 \$ par thermostat intelligent

##### Base de référence

Thermostat non programmable

##### Méthode de comptabilisation des économies

Économie unitaire m<sup>3</sup> \* nombre de participants

Paramètres du programme	CT			Réal			% réalisation
	2016-2017	2016-2017	2016-2017	2016-2017	2016-2017	2016-2017	
	th. Programmables	th. Intelligents	total	th. Programmables	th. Intelligents	total	Total
<sup>1</sup> Économies unitaires m <sup>3</sup>	46	65	49	46	65	50	
<sup>2</sup> Coût incrémental (\$)	47	185	61	47	185	61	
<sup>3</sup> Opportuniste (%)	17	17	17	17	17	17	
<sup>4</sup> Entraînement (%)	0	0	0	0	0	0	
<sup>5</sup> Coûts évités \$/m <sup>3</sup>	0,322	0,322	0,322	0,322	0,322	0,322	
<sup>6</sup> Bénévolat (m <sup>3</sup> )	-	-	3 734	-	-	3 734	
<sup>7</sup> Durée de vie (année)	16	16	16	16	16	16	
<b>Données du programme</b>							
Nombre de participants (brut)	2 000	300	2 300	2 026	591	2 617	114%
Nombre de participants (net)	1660	249	1 909	1 682	491	2 172	114%
Économies nettes totales (m <sup>3</sup> )	-	-	96 777	-	-	112 981	117%
Aide financière unitaire (\$)	25	100	35	26	100	43	124%
Aide financière totale (\$)	50 000	30 000	80 000	53 489	59 100	112 589	141%
<b>Coût du programme</b>							
Développement & formation (\$)	-	-	0	-	-	0	-
Commercialisation (\$)	-	-	6 000	-	-	4 079	68%
Suivi & évaluation (\$)	-	-	0	-	-	0	-
Administration (\$)	-	-	93 357	-	-	91 276	98%
Coûts totaux (\$)	-	-	99 357	-	-	95 355	96%
<b>Coûts totaux du programme</b>							
Aide financière totale (\$)	-	-	80 000	-	-	112 589	141%
Coûts du programme (\$)	-	-	99 357	-	-	95 355	96%
Total des coûts (\$)	-	-	179 357	-	-	207 944	116%
<b>Tests de rentabilité</b>							
TNT (\$)	-	-	(458 146)	-	-	n/d	
TP (\$)	-	-	986 083	-	-	n/d	
TCTR (\$)	-	-	154 644	-	-	211 100	
TCTR ratio	-	-	1,72	-	-	1,94	

<sup>1</sup> Économie unitaire pondérée en fonction des thermostats programmables et des thermostats intelligents installés. Thermostats programmables: suivi des résultats d'évaluation du PGEE d'Énergir, Rapports d'évaluations 2015, Évaluation du programme PE103 - Thermostat électronique programmable - Période évaluée : 2010-2013, p. 5, R-3879-2014, Gaz Mètre - 110, Document 1, p. 33; Thermostats intelligents: R-3879-2014, Gaz Mètre - 110, Document 1, p. 34.

<sup>2</sup> R-3879-2014, Gaz Mètre - 110, Document 1, p. 34.

<sup>3</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEE d'Énergir, Rapports d'évaluations 2015, Évaluation du programme PE103 - Thermostat électronique programmable - Période évaluée : 2010-2013, p. 28.

<sup>4</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEE d'Énergir, Rapports d'évaluation 2011, Révision des méthodologies d'évaluation des effets de distorsion des programmes du PGEE, p.14.

<sup>5</sup> R-3970-2016, Gaz Mètre - 9, Document 1, p. 20.

<sup>6</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEE d'Énergir, Rapport d'évaluation 2015, Extract recherche Marketing, Calculs des effets de bénévolat des programmes du PGEE de Gaz Mètre, novembre 2014, p. 20.

<sup>7</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEE d'Énergir, Rapports d'évaluations 2015, Évaluation du programme PE103 - Thermostat électronique programmable - Période évaluée : 2010-2013, p. 25.

21. Références : (i) Pièce [B-0158](#), p. 28;  
(ii) Pièce [B-0158](#), p. 36;  
(iii) Pièce [B-0158](#), p. 40;  
(iv) Pièce [B-0158](#), p. 15;

### Préambule :

- (i) Extrait de la fiche du programme PE202 :

Base de référence	
1	Chaudières à gaz naturel commerciales $\geq 300\,000$ Btu/h à efficacité standard de 80 % (eau chaude) et 79 % (vapeur)

- (ii) Extrait de la fiche du programme PE210 :

Base de référence	
1	Chaudières à gaz naturel commerciales à efficacité standard de 80 % $> 300\,000$ Btu/h, et 82 % $< 300\,000$ Btu/h

Méthode de comptabilisation des économies	
	Puissance de l'appareil (Btu/h) * gain unitaire (m <sup>2</sup> /Btu/h)

	CT 2016-2017	Réel 2016-2017	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
2	Gain unitaire (m <sup>2</sup> /Btu/h) appareils $< 300\,000$ Btu/h	0,00456	0,00456
3	Gain unitaire (m <sup>2</sup> /Btu/h) appareils $\geq 300\,000$ Btu/h	0,00609	0,00609
4	Puissance de l'appareil (Btu/h)	600 566	598 413
5	Économies unitaires (m <sup>2</sup> brut)	3 560	3 644

- (iii) Extrait de la fiche du programme PE215 :

Aide financière	
Appareils $< 100\,000$ Btu/h	200 \$
appareils $\geq 100\,000$ Btu/h	500 \$

- (iv) Extrait de la fiche du programme PE111 :

Programme	
Ce programme vise à faire la promotion de chaudières à condensation de 300 000 Btu/h et moins qui répondent aux normes ENERGY STAR en présentant une efficacité annuelle de l'utilisation de combustible (AFUE) de 90 % et plus.	

[...]

	CT 2016-2017	Réel 2016-2017	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
1	Économies unitaires (m <sup>2</sup> )	409	409
2	Coût incrémental (\$)	1 791	1 791
3	Opportuniste (%)	30	30
4	Entraînement (%)	0	0
5	Coûts évités (\$/m <sup>2</sup> )	0,322	0,322
6	Bénévolat (m <sup>2</sup> )	3 814	3 814
7	Durée de vie (année)	25	25
<b>Données du programme</b>			
	Nombre de participants (brut)	690	627
	Nombre de participants (net)	483	439
	Économies nettes totales (m <sup>2</sup> )	201 361	183 324
	Aide financière unitaire (\$)	900	900
	Aide financière totale (\$)	621 000	564 435

**Demandes :**

21.1 Veuillez présenter pour l'année 2016-2017, le nombre d'appareils installés ainsi que leur puissance moyenne, selon les catégories suivantes :

- Pour le programme PE202 (référence (i)) :
  - chaudières de plus de 300 kBtu/hr à eau chaude; et
  - chaudières de plus de 300 kBtu/hr à vapeur.
- Pour le programme PE210 (référence (ii)) :
  - chaudières de moins de 300 kBtu/hr; et
  - chaudières de plus de 300 kBtu/hr.
- Pour le programme PE215 (référence (iii)) :
  - infrarouges de plus et de moins de 100 000 Btu/hr.

**Réponse :**

Le tableau ci-dessous présente les informations demandées aux questions 21.1 et 21.2

PROGRAMME	NOMBRE	PUISSANCE MOYENNE (Btu/hr)
<b>PE202</b>	<b>60</b>	<b>2 108 131</b>
> 300 000 Btu/hr à eau chaude	59	2 084 540
> 300 000 Btu/hr à vapeur	1	3 500 000
<b>PE210</b>	<b>999</b>	<b>615 207</b>
< 300 000 Btu/hr	332	201 142
>=300 000 Btu/hr	667	821 309
<b>PE215</b>	<b>579</b>	<b>155 772</b>
< 100 000 Btu/hr	40	58 951
>=100 000 Btu/hr	539	163 151
<b>PE111</b>	<b>627</b>	<b>120 778</b>

À noter que pour le programme PE210, la puissance moyenne pondérée présentée dans la fiche du programme aurait dû se lire 615 207 Btu/hr au lieu de 598 413 Btu/hr. À cet effet, Énergir dépose la pièce Énergir-13, Document 3 révisée. Cette erreur de transcription n'affecte cependant pas les résultats du programme.

21.2 Veuillez présenter la puissance moyenne (Btu/hr) des chaudières installées dans le cadre du programme PE111 (référence (iv)).

**Réponse :**

Énergir réfère la Régie à la réponse à la question 21.1

22. Références : (i) Pièce [B-0158](#), p. 50;  
(ii) Dossier R-3987-2016, décision [D-2017-094](#), p. 97.

### Préambule :

- (i) Extrait de la fiche du programme PE226 :

	CT 2016-2017	Réel 2016-2017	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
<sup>1</sup> Économies unitaires (m <sup>3</sup> )	20 079	90 073	
<sup>2</sup> Coût incrémental (\$)	18 732	174 586	
<sup>3</sup> Coûts évités (\$/m <sup>3</sup> )	0,287	0,287	
<sup>4</sup> Opportuniste (%)	7	7	
<sup>5</sup> Entraînement (%)	0	0	
<sup>6</sup> Bénévolat (m <sup>3</sup> )	0	0	
<sup>7</sup> Durée de vie (année)	5	5	
<sup>8</sup> Économies unitaires - électricité (kWh)		907 406	
[...]			
<b>Tests de rentabilité</b>			
TNT (\$)	(1 488 977)	n/d	
TP (\$)	1 895 947	n/d	
<sup>9</sup> TCTR (\$)	192 628	842 412	
<sup>9</sup> TCTR ratio	1,19	1,90	

(ii) « [330] Au présent dossier, considérant les économies d'électricité pour les projets complétés au cours des années 2014-2015 et 2015-2016, Gaz Métro estime les économies unitaires brutes d'électricité pour les années 2017-2018 et subséquentes en appliquant un taux moyen de 41 % aux économies unitaires prévues pour le gaz naturel, soit 128 201 kWh par année. Ces économies d'électricité ont été intégrées aux calculs des tests de rentabilité du programme, notamment les tests TCTR, TP et TNT.

**[331] La Régie prend acte de la clarification apportée quant à la prise en compte des économies d'électricité générées par les mesures d'efficacité énergétique du programme PE226 dans les calculs des tests de rentabilité de ce programme.** » [nous soulignons]

### Demande :

22.1 Tenant compte de la référence (ii) et du fait que le présent rapport annuel couvre l'année financière 2016-2017, veuillez ajuster et redéposer la fiche du programme PE226 (référence (i)) afin de tenir compte exclusivement des bénéfices liés à la réduction de la consommation de gaz naturel.

### Réponse :

La fiche révisée du programme PE226 est présentée ci-dessous.

**Remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments ou « RECOMMISSIONING » (projet pilote)  
PE226**

<b>Programme</b>
Le programme de "Remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments" offre un appui financier aux immeubles commerciaux et institutionnels qui veulent réaliser un plan d'amélioration énergétique dans le but d'optimiser les systèmes existants.
<b>Marchés cibles</b>
CII, VGE
<b>Consommation moyenne du participant type (historique 3 ans)</b>
538 860
<b>Aide financière</b>
Selon les modalités détaillées sur le site <a href="http://www.gazmetro.com/remiseaupoint">www.gazmetro.com/remiseaupoint</a>
<b>Base de référence</b>
Ne s'applique pas à ce programme
<b>Méthode de comptabilisation des économies</b>
Économies annuelles pour les mesures admises et implantées (m³)

	CT 2016-2017	Réel 2016-2017	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
<sup>1</sup> Économies unitaires (m³)	20 079	90 073	
<sup>2</sup> Coût incrémental (\$)	18 732	89 204	
<sup>3</sup> Coûts évités (\$/m³)	0,287	0,287	
<sup>4</sup> Opportuniste (%)	7	7	
<sup>5</sup> Entraînement (%)	0	0	
<sup>6</sup> Bénévolat (m³)	0	0	
<sup>7</sup> Durée de vie (année)	5	5	
<sup>8</sup> Économies unitaires - électricité (kWh)		0	
<b>Données du programme</b>			
Nombre de participants (brut)	50	5	10%
Nombre de participants (net)	47	5	10%
Économies nettes totales (m³)	933 651	418 839	45%
Économies nettes totales - électricité (kWh)		0	-
Aide financière unitaire (\$)	16 849	56 172	333%
Aide financière totale (\$)	842 450	280 862	33%
<b>Coût du programme</b>			
Développement & formation (\$)	0	0	-
Commercialisation (\$)	5 000	4 950	99%
Suivi & évaluation (\$)	0	0	-
Administration (\$)	155 595	152 126	98%
Coûts totaux (\$)	160 595	157 076	98%
<b>Coûts totaux du programme</b>			
Aide financière totale (\$)	842 450	280 862	33%
Coûts totaux programme (\$)	160 595	157 076	98%
Coûts totaux (\$)	1 003 045	437 938	44%
<b>Tests de rentabilité</b>			
TNT (\$)	(1 488 977)	n/d	
TP (\$)	1 895 947	n/d	
<sup>9</sup> TCTR (\$)	192 628	(19 047)	
<sup>9</sup> TCTR ratio	1,19	0,97	

<sup>1</sup> Données de participation.

<sup>2</sup> Données de participation.

<sup>3</sup> R-3970-2016, Gaz Métro - 9, Document 1, p. 20. Calcul pondéré des coûts évités de base et de chauffage.

<sup>4</sup> R-3720-2010, B-17, Gaz Métro - 9, Document 1, p. 38.

<sup>5</sup> R-3752-2011, B-0157, Gaz Métro - 9, Document 2, p. 15.

<sup>6</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapport d'évaluation 2015, Extract recherche marketing, Calculs des effets de bénévolat des programmes du PGEÉ de Gaz Métro, novembre 2014, p. 20.

<sup>7</sup> R-3720-2010, B-17, Gaz Métro - 9, Document 1, p. 37.

<sup>8</sup> Données de participation.

<sup>9</sup> Calcul du TCTR (\$) et TCTR ratio ne prend pas en compte les économies électriques.

Le coût incrémental présenté dans la colonne « réel 2016-2017 » représente la portion des coûts associés au gaz naturel seulement. Il a été estimé en pondérant le coût incrémental total des projets par la part des économies de gaz naturel<sup>5</sup>.

L'évaluation du programme en cours viendra préciser l'estimation du coût incrémental. Le rapport final d'évaluation sera déposé à la Régie par voie administrative en même temps que le rapport annuel 2017-2018.

---

<sup>5</sup> En 2016-2017, les économies d'énergie générées par un projet de remise au point étaient en moyenne de 51% sous forme de gaz naturel et 49 % sous forme d'électricité.

23. **Références :** (i) Pièce [B-0158](#), p. 52;  
(ii) Pièce [B-0158](#), p. 54;  
(iii) Pièce [B-0158](#), p. 56.

## Préambule

- (i) Extrait de la fiche du programme PE233 :

	CT 2016-2017	Réel 2016-2017	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
<sup>1</sup> Économies unitaires (m <sup>3</sup> )	24 832	131 955	
<sup>2</sup> Coût incrémental (\$)	34 185	34 185	

[...]

<sup>1</sup> Données de participation.

<sup>2</sup> R-3752-2011, Gaz Métro - 9, Document 8, p.35.

- (ii) Extrait de la fiche du programme PE234 :

	CT 2016-2017	Réel 2016-2017	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
<sup>1</sup> Économies unitaires (m <sup>3</sup> )	25 178	44 835	
<sup>2</sup> Coût incrémental (\$)	118 944	118 944	

[...]

<sup>1</sup> R-3879-2014, Gaz Métro - 9, Document 1, p. 78.

<sup>2</sup> R-3879-2014, Gaz Métro - 9, Document 1, p. 78.

- (iii) Extrait de la fiche du programme PE235 :

	CT 2016-2017	Réel 2016-2017	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
<sup>1</sup> Économies unitaires (m <sup>3</sup> )	77 277	101 054	
<sup>2</sup> Coût incrémental (\$)	174 919	174 919	

[...]

<sup>1</sup> Données de participation.

<sup>2</sup> R-3837-2013, Gaz Métro - 12, Document 1, p. 101.

## Demandes :

- 23.1 Veuillez déposer la pièce soutenant le coût incrémental du programme PE233 de la référence (i).

### Réponse :

Énergir n'est pas en mesure de déposer de pièce soutenant le coût incrémental du programme PE233 de la référence (i).



En effet, Énergir constate que ce coût incrémental a été présenté pour la première fois à la Régie dans la Cause tarifaire 2007-2008<sup>6</sup> à l'époque où ce programme était administré par le Fonds en efficacité énergétique (FEÉ). Le surcoût aurait alors été déterminé sur la base d'un calcul interne réalisé par le FEÉ.

Le programme a été évalué en 2010, mais ni le rapport d'évaluation<sup>7</sup>, ni les réponses aux engagements<sup>8</sup> demandés par la Régie, ni le rapport de la Régie<sup>9</sup> ne font mention du coût incrémental de ce programme.

L'évaluation de ce programme est en cours et le coût incrémental fait partie des paramètres qui seront révisés par l'évaluateur. Le rapport final sera déposé à la Régie par voie administrative en même temps que le rapport annuel 2017-2018.

- 23.2 Veuillez expliquer pourquoi le coût incrémental prévu et réel des programmes PE233, PE234 et PE235, sont identiques (références (i), (ii) et (iii)). Si ce n'est pas le cas, veuillez redéposer les fiches.

**Réponse :**

PE233 et PE235

L'estimation du coût incrémental moyen pour ces programmes implique la révision de la base de références de nombreuses mesures. Il s'agit d'un exercice complexe considérant la nature du programme et des mesures visées (ex : mesures d'enveloppe du bâtiment, fenestration, systèmes intégrés, bâtiment de référence, etc...).

À titre illustratif, l'Évaluateur présente dans son rapport pour le programme PE235 les remarques suivantes<sup>10</sup>:

*« L'Évaluateur conclut donc qu'il est très difficile d'estimer le coût incrémental moyen associé au programme puisqu'il varie notamment en fonction du moment où la décision de construire un bâtiment efficace est prise et de l'interaction entre les différentes mesures mises en oeuvre dans de tels projets. En effet, chaque mesure ne peut être considérée individuellement. Par exemple, si des fenêtres à faible émissivité sont installées et adéquatement orientées, la capacité des appareils de CVCA peut être réduite, ce qui réduit certains coûts par rapport à d'autres. »<sup>11</sup>*

---

<sup>6</sup> R-3630-2007, Gaz Métro – 9, Document 10, Tableau 7, page 48

<sup>7</sup> [http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi\\_PGEE\\_GM/GM\\_8-1-RapportEvaluation-PC420-PFS120-REVISE\\_18fev2011.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/GM_8-1-RapportEvaluation-PC420-PFS120-REVISE_18fev2011.pdf)

<sup>8</sup> [http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi\\_PGEE\\_GM/GM\\_RepEngFEE\\_18fev2011.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/GM_RepEngFEE_18fev2011.pdf)

<sup>9</sup> [http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi\\_PGEE\\_GM/20110428%20Régie%20\(VD\)%20RapportRegie-SuiviEvaluations.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/20110428%20Régie%20(VD)%20RapportRegie-SuiviEvaluations.pdf)

<sup>10</sup> Lors de l'évaluation, le programme avait la numérotation suivante : PC410.

<sup>11</sup> R-3837-2013, Gaz Métro – 12, Document 5, p. 11.

Compte tenu de la complexité d'estimer le coût incrémental de ces programmes, Énergir juge plus approprié de maintenir cette donnée constante jusqu'à ce que les résultats de l'évaluation en cours soient disponibles.

PE234

Concernant le programme PE234 (pré-chauffage solaire), le surcoût de 118 944 \$ avait été déterminé dans le cadre de la Cause tarifaire 2015 à la suite d'une analyse exhaustive de près de 60 dossiers de participation<sup>12</sup>. Énergir juge plus approprié de maintenir cette donnée constante jusqu'à ce que les résultats de l'évaluation en cours soient disponibles.

PE233, PE234 et PE235

L'évaluation des programmes PE233, PE234 et PE235 est en cours et le coût incrémental fait partie des paramètres qui seront révisés par l'évaluateur. Les rapports finaux seront déposés à la Régie par voie administrative en même temps que le rapport annuel 2017-2018 du PGEÉ.

---

<sup>12</sup> R-3879-2014, Gaz Métro – 9, Document 1, p. 77.

**PLAN D'APPROVISIONNEMENT**

- 24. Références :**
- (i) Pièce [B-0049](#), p. 2;
  - (ii) Pièce [B-0049](#), p. 2;
  - (iii) Pièce [B-0050](#).

**Préambule :**

- (i) À la ligne 3, Énergir présente les données projetées de la décision D-2016-162 et celles constatées aux résultats réels pour le gaz à prix fixe.
- (ii) Aux lignes 4 et 5 ainsi qu'aux lignes 18 et 20, Énergir présente les ajustements d'inventaire et le maintien des inventaires pour les services de fourniture et de transport.
- (iii) Coûts annuels du transport, de l'équilibrage et de la distribution au 30 septembre 2017.

**Demandes :**

- 24.1 Veuillez présenter les détails permettant d'établir les résultats réels et expliquer les écarts constatés pour le gaz à prix fixe, tel que présenté à la ligne 3 de la référence (i).

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 24.2 Veuillez présenter les détails permettant d'établir les résultats réels et expliquer les écarts associés aux ajustements d'inventaire et le maintien des inventaires pour les services de fourniture et de transport respectivement, tel que présenté à la référence (ii).

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 24.3 Veuillez présenter les détails permettant d'établir les coûts et les volumes constatés au réel des éléments associés aux variations d'inventaires, tel que présenté aux lignes 29 à 31 de la référence (iii).

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 24.4 Veuillez expliquer en quoi consistent les ajustements d'inventaires (coûts projetés et coûts réels) présentés aux lignes 43 et 44, à la page 1 de la référence (iii) et le cas échéant, réconcilier ces montants.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 24.5 Veuillez indiquer ce que représentent les « *coûts des primes fixes et variables TCPL et VT1* » ainsi que les « *coûts de fuel TCPL et VT1* » fonctionnalisés au service de transport, tel que définis à la rubrique L13, à la page 10 de la référence (iii).

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 24.6 Veuillez indiquer ce que représentent les « *coûts des primes fixes et variables TCPL, VT1 et VT3* » ainsi que les « *coûts de fuel sur TCPL, VT1 et VT3* » fonctionnalisés au service d'équilibrage, tel que définis à la rubrique L9, à la page 13 de la référence (iii).

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 24.7 Veuillez indiquer ce que représentent les « *coûts des primes fixes et variables TCPL et VT1* » ainsi que les « *coûts de fuel TCPL et VT1* » fonctionnalisés au service d'équilibrage, tel que définis à la rubrique L11, à la page 13 de la référence (iii).

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

25. Références : (i) Pièce [B-0154](#);  
(ii) R-3970-2016, pièce [B-0010](#), Annexe 3.

**Préambule :**

- (i) Contrats d'approvisionnement en transport au 30 septembre 2017.  
(ii) Contrats d'approvisionnement en transport déposé au dossier tarifaire 2017, R-3970-2016.

**Demandes :**

- 25.1 Veuillez présenter au tableau de la référence (i), les informations relatives aux modalités de renouvellement ainsi que les notes des ententes contractuelles selon le format du tableau à la référence (ii).

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 25.2 Veuillez indiquer ce que représente la « Variation des frais reportés » présentée à la colonne 5 de la référence (i) et déposer les calculs permettant d'établir les montants présentés aux lignes 26, 32, 33, 44 et 47.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 26. Références :**
- (i) Pièce B-0156, tableau 1, p. 4;
  - (ii) Pièce [B-0156](#), p. 4;
  - (iii) Pièce [B-0156](#), tableau 2, p. 5;
  - (iv) R-3970-2016, pièce [B-0010](#), p. 93;
  - (v) R-3970-2016, pièce [B-0183](#), réponse 10.1.

**Préambule :**

(i) Tableau présentant les revenus projetés et ceux réalisés au cours de l'année se terminant au 30 septembre 2017, associés aux transactions opérationnelles.

(ii) « *Les revenus reliés au service de fourniture découlant des ventes de fourniture à Dawn ont été considérés dans l'évaluation du prix du service de fourniture d'Énergir à travers le compte d'écart de coût cumulatif.* »

(iii) Tableau présentant les transactions financières réalisées au cours de l'année se terminant au 30 septembre 2017.

(iv) « *Il est à noter que Gaz Métro prévoit également effectuer des ventes de capacité de transport FTLH non utilisée de 290 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour du 1er avril au 30 septembre 2017.* »

(v) Analyse de rentabilité présentant les volumes et les coûts estimés du plan d'approvisionnement déposé au dossier tarifaire 2016-2017.

**Demandes :**

26.1 Veuillez présenter au tableau de la référence (i), les dates, les périodes effectives et le débit quotidien associés aux transactions opérationnelles effectuées au cours de l'année 2017.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

26.2 Veuillez déposer les revenus associés aux « *Ventes de fourniture à Dawn (portion transport)* », tel que présenté au tableau de la référence (i).

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

26.3 Veuillez déposer les calculs permettant d'établir les montants considérés dans l'évaluation du prix du service de fourniture d'Énergir à travers le compte d'écart de coût cumulatif, tel que cité à la référence (ii).

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

26.4 Veuillez confirmer si Énergir a effectué au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2017, les ventes de capacité de transport FTLH, tel que mentionné à la référence (iv), en plus des ventes de capacités FTLH associées aux contraintes opérationnelles chez Union Gas en octobre et novembre 2016. Sinon, veuillez expliquer.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

26.5 Veuillez mettre à jour l'analyse de rentabilité présentée à la référence (v) en présentant les volumes et les coûts du plan d'approvisionnement constatés en 2017, afin de refléter la stratégie d'approvisionnement appliquée ainsi que les transactions opérationnelles et financières effectuées au cours de l'année 2017.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

27. Références :
- (i) Pièce [B-0156](#), p. 9;
  - (ii) Pièce [B-0156](#), Graphique 1, p. 11;
  - (iii) Pièce [B-0156](#), Annexe 2.

**Préambule :**

(i) « Énergir est tenue opérationnellement indemne puisque le retrait du gaz par les tiers est à la discrétion d'Énergir. De plus, Énergir a réduit ses coûts de retrait puisque les injections par les tiers permettent de réduire le retrait et donc le gaz de compression requis. Il en est de même lors des journées d'injection où, sauf pour trois journées en juillet 2017, les retraits par les tiers ont fait réduire les injections d'Énergir. Cela a ainsi permis à Énergir d'économiser sur les coûts de gaz de compression pour un total de 18 833 \$, en sus du 46 296 \$ mentionné ci-dessus. » [nous soulignons]

(ii) Graphique présentant l'inventaire du site d'entreposage Union Gas avec prêts d'espace.

(iii) Analyse détaillée sur les prêts d'espace pour l'exercice 2017.

**Demandes :**

27.1 Veuillez élaborer sur les raisons pour lesquelles Énergir a autorisé les retraits lors des trois journées en juillet 2017 par les tiers considérant que ces retraits ont fait réduire les injections d'Énergir et qu'Énergir avait la discrétion sur les retraits du gaz par les tiers, tel que mentionné à la référence (i).

Veuillez élaborer en quoi les clients d'Énergir ont été tenus indemnes financièrement et opérationnellement des retraits par les tiers ayant fait réduire les injections d'Énergir lors des trois journées en juillet 2017.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

27.2 Veuillez indiquer au tableau de la référence (iii), les dates pour trois journées en juillet 2017, tel que cité à la référence (i), lors de laquelle les retraits par les tiers ont fait réduire les injections d'Énergir.

Le cas échéant, veuillez présenter les calculs permettant d'établir les coûts pour Énergir associés au fait de réduire ses injections pour les trois journées dont il est question ainsi que les mouvements d'injections et/ou retraits initialement prévus par Énergir pour ces trois journées respectivement.



**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 27.3 Veuillez expliquer les actions qu'Énergir a apportées, notamment dans sa gestion du plan d'approvisionnement et de ses sites d'entreposage, lors des trois journées dont les retraits par les tiers ont fait réduire les injections au site d'entreposage chez Union Gas.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 27.4 Veuillez mettre à jour le graphique de la référence (ii) afin d'identifier les axes « x » et « y ».

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 27.5 Veuillez indiquer et présenter les calculs permettant d'établir les niveaux d'inventaire quotidien à Union Gas, tel que présenté à la référence (iii).

Veuillez présenter votre réponse, en prenant à titre d'exemple la date du 2 mars 2017. Le cas échéant, veuillez commenter sur les différences constatées au niveau d'inventaires chez Union Gas au tableau de la référence (iii).

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

28. Références : (i) Pièce [B-0079](#), p. 3;  
(ii) Pièce [B-0079](#), p. 3.

**Préambule :**

(i) Tableau présentant les transactions conclues avec les sociétés apparentées du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017 - Achats de gaz naturel moins d'un an.

(ii) À la note de bas de page no 1, il est indiqué :

*« Le prix de l'indice de référence est à titre indicatif seulement, toutes les transactions ont été effectuées selon un prix fixe et non basé sur un indice. »*

**Demande :**

28.1 Veuillez indiquer le nom de l'indice de référence pour chacun des points de réception présentés au tableau de la référence (i).

Le cas échéant, veuillez présenter au tableau de la référence (i), le prix basé sur l'indice de référence selon la date de transaction pour chaque transaction conclue avec les sociétés apparentées au cours de l'année 2017.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

## VENTES DE GNL

La Régie constate des périodes de facturation et plusieurs hypothèses considérées à la tarification du client GM GNL au cours de l'année 2017. Elle désire obtenir des clarifications à cet égard et examiner la conformité de la répartition des coûts d'utilisation entre la daQ et le client GM GNL (pour les liquéfacteurs 1 et 2) par l'entremise des demandes de renseignement aux sections 29 et 30.

- 29. Références :**
- (i) Pièce [B-0054](#);
  - (ii) Pièce [B-0054](#), p. 1;
  - (iii) Pièce [B-0056](#), p. 3.

**Préambule :**

- (i) Rapport de suivi de l'utilisation de marché pour le gaz naturel au Québec.
- (ii) En notes de bas de page, il est indiqué :

« (1) Le client GNL est facturé tout au long de l'année selon le taux de transport de la zone sud officiellement en vigueur.

(2) Le client GNL est facturé tout au long de l'année selon le prix mensuel de la fourniture de gaz naturel officiellement en vigueur.

(3) Le client GNL est facturé tout au long de l'année selon le prix réel du SPEDE officiellement en vigueur. »

(iii) « Lors de la Cause tarifaire 2017 (R-3970-2016), il a été expliqué à la pièce B-0073, Gaz Métro-8, Document 18, page 3, que :

« À l'automne 2016, des travaux seront exécutés afin d'ajouter un nouveau liquéfacteur à l'usine LSR. Conformément à la décision D-2014-032, ce second liquéfacteur constitue un actif non réglementé et son exploitant est assujéti à l'ensemble des Conditions de service et Tarif [d'Énergir, s.e.c.] (« [Énergir] »).

Au cours de la première année d'exploitation du second liquéfacteur, son exploitant, le client GM GNL, prévoit avoir recours au liquéfacteur existant de façon à assurer sa période de rodage et de démarrage. Par conséquent, les méthodes utilisées actuellement par [Énergir] pour établir les coûts à soustraire de son revenu requis associés à l'utilisation du liquéfacteur existant par le client GM GNL, seront maintenues durant la période de l'année où ce dernier effectuera le rodage et le démarrage du second liquéfacteur. »

Dans les faits, le liquéfacteur 2 est entré en fonction en avril 2017, bien que quelques tests aient été effectués à partir du mois de février 2017. Ainsi, les méthodes permettant d'établir les coûts associés à l'utilisation du liquéfacteur 1 ont été maintenues pour les volumes consommés jusqu'à

cette date. Par la suite, les grilles tarifaires applicables ont été utilisées afin de facturer GM GNL, au même titre qu'un autre client. » [nous soulignons]

**Demandes :**

29.1 Veuillez indiquer la période de facturation (date de début et date de fin) du rapport de suivi de l'utilisation de marché pour le gaz naturel au Québec, tel que présenté à la référence (i).

Veuillez élaborer votre réponse en considération des citations aux références (ii) et (iii).

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

29.2 En référence à (iii), veuillez présenter les paliers tarifaires et les volumes de consommation associés à l'utilisation du liquéfacteur 1 pour les volumes consommés jusqu'à ce que le liquéfacteur 2 entre en fonction (période d'octobre 2016 à avril 2017) ainsi que les paliers tarifaires et les volumes considérés par la suite afin de facturer GM GNL, au même titre qu'un autre client (notamment, pour la période de rodage de février et mars 2017 et pour la période avril 2017 à septembre 2017).

Le cas échéant, veuillez mettre à jour le rapport de la référence (i) pour la période d'octobre 2016 à avril 2017 et également, présenter les données (tarifs, volumes et coûts facturés) associé à la facturation du client GM GNL pour la période d'avril à septembre 2017. Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

29.3 Veuillez élaborer sur les raisons pour lesquelles Énergir a adapté la tarification appliquée au client GM GNL au cours de l'année 2017, notamment à ce qui avait été prévu lors du dossier tarifaire 2017, tel que mentionné à la référence (iii).

Veuillez élaborer sur la conformité de la tarification appliquée pour l'année 2017 au client GM GNL quant aux activités des liquéfacteurs 1 et 2, eu égard aux décisions rendues par la Régie et des principes afférents relatifs au calcul des coûts de l'usine LSR.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 30. Références :**
- (i) Pièce [B-0056](#), Section 1, p. 4;
  - (ii) Pièce [B-0056](#), p. 6;
  - (iii) Pièce [B-0056](#), p. 6;
  - (iv) Pièce [B-0056](#), p. 6;
  - (v) Pièce [B-0056](#), p. 6 et 7;
  - (vi) Pièce [B-0056](#), p. 7.

**Préambule :**

(i) Énergir présente les coûts réellement encourus par le client GM GNL pour les mois d'octobre 2016 à avril 2017.

(ii) *« Des tests de gaz naturel ont été effectués en février et mars 2017. Le service de distribution D1 a été appliqué pour ces deux mois. Le tarif D4 est pour sa part entré en vigueur en avril 2017 lorsque le train de liquéfaction 2 a été mis en service.*

*Un contrat supplémentaire a ensuite été signé avec GM GNL au tarif D5, en plus du contrat déjà en vigueur. Le volume consommé a donc été facturé en combinaison de service D4-D5 à compter du mois de mai 2017. » [nous soulignons]*

(iii) *« Bien que les activités du client au train de liquéfaction 2 aient débuté en avril 2017, Énergir a pu extrapoler le profil de GM GNL pour les mois précédents en analysant les volumes retirés et la réservation d'espace du client au train de liquéfaction 1. Cela a permis d'avoir 12 mois d'historique du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017. »*

(iv) *« Le calcul d'un prix d'équilibrage a donc été réalisé, basé sur le profil d'utilisation du liquéfacteur 1 par le client GM GNL pour la période allant d'octobre 2016 à avril 2017 et sur le profil d'utilisation projeté du liquéfacteur 2 pour la période d'avril 2017 à septembre 2017. Le prix d'équilibrage ainsi obtenu était de -0,39 ¢/m<sup>3</sup>. » [nous soulignons]*

(v) *« Un règlement financier a été calculé au 30 septembre 2017 afin de tenir compte du profil réel du client pour la période d'avril à septembre 2017. Les résultats finaux ont permis d'obtenir un prix de -0,355 ¢/m<sup>3</sup> pour les volumes assujettis au tarif D4 et de -1,561 ¢/m<sup>3</sup> pour les volumes assujettis au tarif D5, soit un prix pondéré de -0,670 ¢/m<sup>3</sup>. Un solde créditeur de -0,117 ¢/m<sup>3</sup> a donc été appliqué sur les volumes consommés par le client. » [note de bas de page omise]*

(vi) À la note de bas de page, il est indiqué :

*« Il est à noter que le calcul d'un prix d'équilibrage à partir d'un profil global considérant la totalité des volumes D4 et D5 aurait résulté en un prix de -1,187 ¢/m<sup>3</sup>. »*

**Demandes :**

30.1 Veuillez confirmer les volumes retirés par le client GM GNL pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 à avril 2017 aux fins d'établissement des paliers tarifaires des services

de distribution et d'équilibrage, afin de refléter la période couverte à la section 1, tel que présenté à la référence (i). Sinon, veuillez expliquer.

Veuillez indiquer notamment les raisons pour lesquelles Énergir a retenu dans les explications de la section 1, une période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2016 jusqu'au 30 septembre 2017.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

30.2 Veuillez déposer les détails et les hypothèses permettant d'extrapoler le profil de GM GNL pour les mois précédents et établir les 12 mois d'historique du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017, tel que mentionné à la référence (iii).

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

30.3 Veuillez déposer les détails et les hypothèses aux fins d'établissement du prix d'équilibrage à  $-0,39 \text{ ¢/m}^3$ , tel qu'indiqué à la référence (iv).

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

30.4 Veuillez élaborer en quoi consiste le règlement financier dont il est question à la citation de la référence (v).

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

30.5 Veuillez déposer les détails et les hypothèses permettant d'établir les résultats finaux afin d'obtenir un prix de  $-0,355 \text{ ¢/m}^3$  pour les volumes assujettis au tarif D4 et de  $-1,561 \text{ ¢/m}^3$  pour les volumes assujettis au tarif D5, et ainsi, un prix pondéré de  $-0,670 \text{ ¢/m}^3$ , tel que mentionné à la référence (v).

Également, veuillez déposer les détails permettant à Énergir d'établir le solde créditeur de -0,117 ¢/m<sup>3</sup> appliqué sur les volumes consommés par le client.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

30.6 Veuillez présenter les détails et les volumes permettant d'établir le calcul d'un prix d'équilibrage selon un profil global considérant la totalité des volumes D4 et D5, soit le prix de -1,187 ¢/m<sup>3</sup>, tel que mentionné à la référence (vi). Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 31. Références :**
- (i) Pièce [B-0058](#), p. 1;
  - (ii) Pièce [B-0058](#), p. 9;
  - (iii) Pièce [B-0058](#), p. 9.
  - (iv) Pièce [B-0054](#), p. 2.

**Préambule :**

(i) Tableau de l'utilisation quotidienne de l'usine LSR pour l'année 2016-2017.

(ii) En notes de bas de page, il est indiqué :

*« (1) Les inventaires négatifs de GM GNL correspondent à des emprunts de gaz naturel liquéfié à l'inventaire de la daQ. L'inventaire physique de LSR est alors attribué en totalité à la daQ ».*

(iii) En notes de bas de page, il est indiqué :

*« (4) L'évaporation est appliquée en réduction de l'inventaire de la daQ, étant un retour de gaz naturel dans le réseau ».*

(iv) Tableau 3 : Répartition des coûts de l'usine LSR par élément.

**Demandes :**

31.1 Veuillez démontrer et illustrer à l'aide d'un exemple présenté au tableau de la référence (i) comment les emprunts de gaz naturel liquéfié à l'inventaire de la daQ sont retournés ou remboursés à cette dernière, tel que cité à la référence (ii).

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

31.2 Veuillez indiquer si dans le cadre d'emprunts de gaz naturel liquéfié, la daQ est compensée par un règlement en inventaire physique ou par un règlement financier.

Le cas échéant, veuillez indiquer et concilier les emprunts de gaz naturel liquéfié à l'inventaire de la daQ au tableau de la référence (iv). Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.



31.3 Veuillez élaborer et expliquer à l'aide d'un exemple chiffré, comment est établie l'évaporation appliquée en réduction de l'inventaire de la daQ, tel que mentionné à la référence (iii).

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

**FONCTIONNALISATION DES ACHATS DE GAZ NATUREL**

Dans le contexte du déplacement de la structure d'approvisionnement à Dawn à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, la Régie note certaines considérations et hypothèses retenues par Énergir à sa méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel et également des achats de gaz naturel au point Parkway à partir du mois de mai 2017.

Les questions des sections 32 et 33 ont pour objet d'obtenir plus d'explications aux fins d'assurer notamment, la conformité de la méthode de fonctionnalisation approuvée par la décision D-2015-177 ainsi que l'ensemble des pièces déposées, portant directement ou indirectement au déplacement du plan d'approvisionnement à Dawn, dans le cadre du rapport annuel au 30 septembre 2017.

- 32. Références :**
- (i) Pièce [B-0050](#), p. 1;
  - (ii) Pièce [B-0050](#), p. 6;
  - (iii) R-3970-2016, pièce [B-0253](#), p. 1.

**Préambule :**

- (i) Coûts annuels du transport, de l'équilibrage et de la distribution au 30 septembre 2017.

- (ii) À la note 2, il est indiqué :

*« Exceptionnellement, pour le mois d'octobre, le coût des achats à Empress est ramené à l'indice NGX Dawn afin d'assurer la comparabilité du prix moyen d'achats sur toute l'année (voir l.5).*

*Ainsi, le coût moyen pondéré des achats d'octobre au montant de \$ 10 405 714 est la résultante du calcul suivant : [(2 178 737 GJ (achats Empress) x 3,563 \$) + (720 000 GJ (achats Dawn) x 3,671 \$)]. »*

- (iii) Coûts annuels du transport, de l'équilibrage et de la distribution au 30 septembre 2017, déposés au dossier tarifaire 2016-2017.

**Demandes :**

32.1 Veuillez indiquer si Énergir, dans le contexte du déplacement de la structure à Dawn au 1<sup>er</sup> novembre 2016, a dû adapter certaines méthodes et/ou des calculs aux fins d'établissement des revenus et des coûts des services d'Énergir pouvant impacter le(s) manque(s) à gagner et le(s) trop perçus.

Le cas échéant, veuillez identifier les pièces du rapport annuel concernées et présenter les hypothèses considérées respectivement. Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 32.2 Veuillez confirmer que, dans le cadre de la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel présentée au dossier tarifaire 2017 (R-3970-2016), Énergir a considéré le point de référence du prix de fourniture selon « Empress » pour le mois d'octobre 2016 et à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2016, le point de référence du prix de fourniture selon Dawn. Sinon, veuillez expliquer.

Également, veuillez élaborer sur le point de référence considéré par Énergir dans le cadre de la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel appliquée au rapport annuel au 30 septembre 2017.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 32.3 En complément à la note de la référence (ii) et à la réponse de la sous-question précédente, veuillez indiquer les raisons pour lesquelles Énergir n'a pas considéré la « comparabilité du prix moyen d'achats sur toute l'année » au dossier tarifaire R-3970-2016, contrairement à ce qui a été considéré au dossier rapport annuel.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 32.4 Veuillez confirmer si le critère d'assurer la « comparabilité du prix moyen d'achats sur toute l'année », tel que cité à la référence (ii) est conforme à la méthodologie de fonctionnalisation des achats de gaz naturel approuvée par la décision D-2015-177. Sinon, veuillez expliquer.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

32.5 Veuillez démontrer en quoi l'approche d'assurer la « *comparabilité du prix moyen d'achats sur toute l'année* », tel qu'appliqué au dossier de fermeture du rapport annuel et citée à la référence (ii), devrait être privilégiée à l'approche de maintenir, pour le mois d'octobre 2016, le coût des achats à Empress selon les « *prix Futures projetés à Empress* » et à partir du mois de novembre 2016, le coût des achats à Empress est ramené à l'indice NGX Dawn, tel qu'appliqué dans le cadre du dossier tarifaire. Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

32.6 Veuillez élaborer sur l'approche et la faisabilité pour Énergir d'établir un prix moyen pondéré à la méthode de fonctionnalisation des coûts d'achats de gaz naturel au 30 septembre 2017.

Le cas échéant, veuillez indiquer si cette approche est conforme à la méthodologie de fonctionnalisation des achats de gaz naturel approuvée par la décision D-2015-177. Sinon, veuillez expliquer.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

32.7 Veuillez déposer le tableau de la fonctionnalisation des achats de fourniture par service, tel que présenté aux pages 5 et 6 de la référence (i), selon le scénario hypothétique considérant pour le mois d'octobre 2016, le coût des achats à Empress selon les « *prix Futures projetés à Empress* ».

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 33. Références :**
- (i) Pièce [B-0050](#), p. 2;
  - (ii) Pièce [B-0050](#), p. 5 et 6;
  - (iii) Pièce [B-0050](#), p. 6;
  - (iv) R-3879-2014 Phase 3 et 4, pièce [B-0421](#);
  - (v) R-3970-2016, pièce [B-0253](#), p. 4;
  - (vi) [Coût du gaz d'Énergir, complément d'information - novembre 2017](#).

**Préambule :**

- (i) À la note 2, il est indiqué :

*« Le coût de l'équilibrage sur les achats de gaz naturel a été fixé selon la méthode de fonctionnalisation approuvée par la Régie dans sa décision D-2015-177, et tel que détaillé à la [pièce] Énergir-9, Document 2, page 6, ligne 64. » [nous soulignons]*

- (ii) Tableau présentant la fonctionnalisation des achats de fourniture par service.

- (iii) En notes de bas de page :

*« 1 Pour les mois sans achat, l'indice NGX Dawn est considéré.*

*2 Exceptionnellement, pour le mois d'octobre, le coût des achats à Empress est ramené à l'indice NGX Dawn afin d'assurer la comparabilité du prix moyen d'achats sur toute l'année (voir l.5).*

*Ainsi, le coût moyen pondéré des achats d'octobre au montant de \$ 10 405 714 est la résultante du calcul suivant: [(2 178 737 GJ (achats Empress) x 3,563 \$) + (720 000 GJ (achats Dawn) x 3,671 \$)].*

*3 Considérant le transfert du point de référence à Dawn au 1er novembre 2016, la saisonnalité au transport est évaluée sur 334 jours, ce qui explique que les données d'octobre ne sont pas reportées.*

*4. Considérant le transfert du point de référence à Dawn au 1er novembre 2016, la saisonnalité du transport n'est pas évaluée.*

*5. Considérant que les achats à Parkway ont été effectués seulement à partir du mois de mai 2017, la saisonnalité du transport n'est pas évaluée. »*

- (iv) À la section 4, les détails de la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel sont présentés.

- (v) Tableau présentant la fonctionnalisation des achats de fourniture par service déposé dans le cadre du dossier tarifaire 2017 (R-3970-2016).

(vi) Au rapport mensuel du coût du gaz de novembre 2017, Énergir dépose un complément d'information présentant le transfert de coûts pour la saisonnalité et l'écart de coût cumulatif au 30 septembre 2017.

**Demandes :**

33.1 La Régie note aux lignes 18 et 20 de la page 5 de la référence (ii), qu'Énergir a appliqué les « Coûts d'achats à Dawn » et les prix « Futures » NGX Dawn respectivement pour les achats de gaz naturel à Parkway.

Veillez indiquer les raisons pour lesquelles Énergir a considéré dans la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel, pour les achats de gaz naturel à Parkway, les « coûts d'achats à Dawn » et les prix « Futures » NGX Dawn.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

33.2 En complément à la réponse précédente, veuillez indiquer et justifier en quoi l'utilisation des prix et des coûts d'achats à Dawn est représentative des achats en gaz naturel au point de réception Parkway.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

33.3 Veuillez confirmer s'il existe un indice « Future » pour le point d'achat à Parkway au *Canadian Gas Price Reporter* (CGPR). Le cas échéant, veuillez indiquer le nom de l'indice « Future » à Parkway.

Le cas échéant, veuillez mettre à jour les détails du calcul de la méthode de fonctionnalisation des achats en gaz naturel en considérant le scénario hypothétique des prix et des coûts d'achats à Parkway. Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 33.4 Dans la mesure où de nouveaux et potentiels points d'achats en gaz naturel sont disponibles pour Énergir (par exemple, Niagara, Iroquois, etc.), veuillez élaborer si Énergir considère approprié d'utiliser un indice représentatif des coûts et prix selon le point d'achat, notamment pour les points d'achats en gaz naturel autres que ceux de Empress et Dawn, dans le cadre de la méthode de fonctionnalisation des achats en gaz naturel.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 33.5 En référence à la 3<sup>e</sup> note de bas de page de la citation (iii), veuillez élaborer et confirmer sur la conformité de cette considération (hypothèse) apportée, eu l'égard à la méthode de fonctionnalisation des achats en gaz naturel approuvée par la décision D-2015-177.

Veuillez élaborer quant à la possibilité pour Énergir d'établir, dans le cadre de la méthode de fonctionnalisation, tel que présenté à la référence (ii), la saisonnalité au transport sur la base de l'année complète, plutôt que sur la base de 334 jours.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 33.6 En référence à la 4<sup>e</sup> note de bas de page de la citation (iii), veuillez élaborer et confirmer sur la conformité de cette considération (hypothèse) apportée, eu égard à la méthode de fonctionnalisation des achats en gaz naturel approuvée par la décision D-2015-177.

Veuillez élaborer quant à la possibilité pour Énergir d'évaluer et d'établir pour le mois d'octobre 2016, la saisonnalité du transport pour les achats à Dawn selon le point de référence Empress.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 33.7 En référence à la 5<sup>e</sup> note de bas de page de la citation (iii), veuillez élaborer et confirmer sur la conformité de cette considération (hypothèse) apportée, eu égard à la méthode de fonctionnalisation des achats en gaz naturel approuvée par la décision D-2015-177.

Veillez élaborer quant à la possibilité pour Énergir d'établir et évaluer, dans le cadre de la méthode de fonctionnalisation, tel que présenté à la référence (ii), la saisonnalité au transport pour les achats à Parkway effectués à partir du mois de mai 2017.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 33.8 En complément de la réponse à la sous-question précédente, veuillez déposer une proposition permettant d'établir la saisonnalité au transport pour les achats à Parkway effectués à partir du mois de mai 2017, en conformité avec la méthode de fonctionnalisation des achats en gaz naturel approuvée par la décision D-2015-177.

Veillez également présenter les détails du calcul afin d'établir la saisonnalité au transport pour les achats à Parkway, au soutien de la proposition d'Énergir.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 33.9 Veuillez déposer les détails et le calcul de la fonctionnalisation des achats de gaz naturel selon le format présenté à la référence (ii) en considérant le point de référence du prix de fourniture à Empress pour le mois d'octobre 2016 et le point de référence du prix de fourniture à Dawn à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2016, conformément à la méthode de fonctionnalisation approuvée par la décision D-2015-177.

Veillez également inclure et présenter la saisonnalité au transport pour les achats à Parkway effectués à partir du mois de mai 2017.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

- 33.10 Veuillez élaborer quant au traitement apporté aux achats de gaz naturel en franchise à la méthode de fonctionnalisation des coûts d'achats de gaz naturel, tel que présenté à la référence (v), déposée dans le cadre du dossier tarifaire 2016-2017.



Veillez élaborer et comparer le traitement applicable pour les achats de gaz naturel, réalisés en partie de l'année financière examinée, selon tout point d'achat de gaz naturel, afin d'établir au rapport annuel l'ajustement de coûts par service (fourniture, transport et équilibrage).

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.

33.11 Veuillez mettre à jour le fichier présenté à la référence (vi), permettant notamment d'établir l'ajustement au service de fourniture à intégrer au compte d'écart de prix de fourniture au mois d'octobre de l'année financière suivante, selon les résultats découlant de la fonctionnalisation des coûts d'achats de gaz naturel présentés à la question précédente.

**Réponse :**

Tel qu'autorisé dans la correspondance du 29 mars 2018 de la Régie (pièce A-0013), Énergir répondra à cette question au plus tard le 13 avril 2018, à 12 h.



<b>PROJETS IMPLANTÉS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES PE208, PE218 et PE219 2016-2017</b>											
<b>PE208</b>		<b>PE218</b>		<b>PE219</b>		<b>PE208</b>		<b>PE218</b>		<b>PE219</b>	
Numéro de projet	Économies brutes	Économies brutes	Économies brutes	Numéro de projet	Économies brutes	Économies brutes	Économies brutes				
	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>				
1	96 401	221 909	655 248	38	71 752						
2	49 624	142 036	1 151 655	39	27 671						
3	116 525	86 174	1 345 089	40	36 531						
4	91 247	622 881	131 667	41	19 398						
5	112 917	198 564	627 325	42	46 893						
6	462 041	641 974	90 072	43	11 413						
7	136 806	134 784		44	104 627						
8	166 275	253 616		45	6 022						
9	13 087	145 005		46	105 585						
10	16 411	88 600		47	49 184						
11	13 279	1 571 578		48	110 475						
12	32 825	1 300 000		49	8 027						
13	77 049	54 647		50	1 095 609						
14	1 467	534 682		51	12 965						
15	335 712	222 452		52	96 533						
16	134 865	6 427 928		53	90 224						
17	108 023			54	54 354						
18	108 023			55	101 476						
19	46 757			56	102 803						
20	142 016			57	86 000						
21	79 383			58	36 124						
22	111 479			59	102 053						
23	380 334			60	76 558						
24	4 530			61	25 816						
25	100 000			62	55 125						
26	102 762			63	85 030						
27	104 576			64	130 629						
28	104 576			65	54 030						
29	50 052			66	169 257						
30	79 800			67	128 212						
31	69 111			68	34 507						
32	5 972			69	18 895						
33	112 013			70	9 548						
34	90 551			71	35 257						
35	190 922			72	75 425						
36	38 792			73	353 604						
37	143 251			74	15 303						